

# L'œil en coin

SYNDICAT  
NATIONAL  
AUTONOME DES  
ORTHOPTISTES



Octobre 2011

**EXERCER AU SEIN  
D'UN SIAM**

**MIEUX CONNAÎTRE  
LES CLIS**

**LES CLINS D'OEIL  
MENSUELS**

**LE DPC**

**LES TASO**



**SE FORMER**

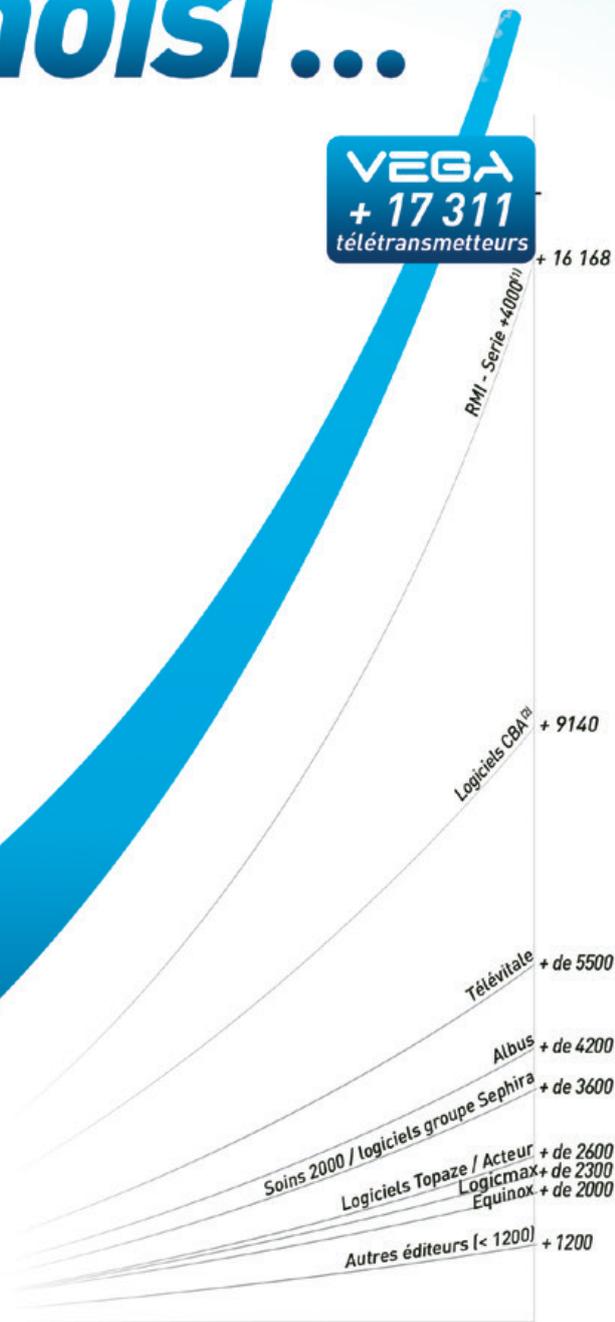
**TOUT AU LONG DE SON PARCOURS  
PROFESSIONNEL**

# Vega est le logiciel de gestion le plus choisi\*

crédit photos istockphoto - copyright epsilog - une création publika.fr



**VEGA**  
+ 17 311  
télétransmetteurs



## ...et ça fait 8 ans que ça dure !



\* Cumul de nouveaux télétransmetteurs sur l'ensemble des logiciels de gestion destinés aux auxiliaires médicaux du 1er Mai 2003 au 30 Avril 2011.  
Source GIE-SESAM Vitale ([www.sesam-vitale.fr](http://www.sesam-vitale.fr))  
(1) : RM Informatique (Infi+4000, Kiné+4000, Médi+4000 auxiliaires, Ortho+4000)  
(2) : Agathe, In'DI  
(3) : Séphira (Intellio) et Crip Informatique (Coxxi 32, KiWin, MédicaWin, SV Crip CS)

**04 67 91 27 86**

[www.vega5.fr](http://www.vega5.fr)



# La guerre des boutons

Selon les propos des dirigeants du SNOF, la querelle qui nous oppose actuellement se résumerait à la simple question : qui peut appuyer sur le bouton ?



Question simpliste voire simplissime à nos yeux. En voulant confier, entre autres, la réfraction et la kératométrie à leurs secrétaires ou à des aides soignants, les ophtalmologistes

oublie sciemment des questions d'une teneur autre: des questions de champs de compétences, de reconnaissance, de délégations, de travail en coopération, de respect d'une profession, du respect de la loi...

Déposant, durant le mois d'août, un projet de CQP de TASO auprès de la CPNEFP (lire article en pages 4-5), le SNOF souhaitait certainement pouvoir en faire l'annonce triomphale dès la rentrée lors de ses rencontres annuelles à Orly.

Le président du SML, invité à la tribune de la deuxième journée du SNOF, lui a apporté son soutien officiel en regrettant le blocage organisé [par des orthoptistes] et a appelé au « *lobbying* » en faveur du projet de TASO.

Il a, de plus, soutenu que les médecins pouvaient déléguer ce qu'ils voulaient, à qui ils voulaient et dans les conditions qu'ils voulaient.

Ayant personnellement réitéré l'opposition du SNAO au Dr Rottier et au Dr Bour à voir les compétences des orthoptistes ainsi transférées vers du personnel non médical sans leur accord préalable, j'ai décidé de diffuser largement un communiqué de presse qui a rencontré un accueil très favorable de la majeure partie des destinataires (en particulier la presse et certains parlementaires).

Le SNOF semblant perdre la main, a tenté de justifier

son attitude en argumentant sur tous les forums d'orthoptistes, d'opticiens et d'ophtalmologistes allant même jusqu'à accuser le SNAO d'organiser une campagne de désinformation et de dénigrement anti ophtalmos (sic), stigmatisant le manque d'ambition des orthoptistes et, fort du soutien reçu à sa tribune, affirmant que les ophtalmologistes feront ce qu'ils veulent en la matière.

Monsieur le Président du SNOF, cela fait des mois que nous travaillons ensemble sur les possibilités de coopérations interprofessionnelles et de délégations de tâches dans le cadre de l'article 51 de la loi HPST. Jusque maintenant aucune concrétisation n'est intervenue malgré des propositions qui nous paraissent facilement applicables. Certes le passage du projet à la mise en pratique n'est jamais aisée et ne peut se faire en un tournemain mais il est TOTALEMENT INENVISAGEABLE, sous prétexte que nous ne parvenons pas encore à trouver un terrain d'entente, de déléguer NOS COMPÉTENCES.

Je vous appelle ici à renoncer à tout ceci et à poursuivre nos négociations dans la droite ligne des propos réitérés de Mme la Ministre Nora Berra et de Mme la Directrice Générale de la DGOS, en accord avec les rapports de M. le député Laurent Hénart et de Mme Elisabeth Hubert, c'est-à-dire une réelle coopération de terrain entre votre profession et la notre, en ne commençant pas par le mauvais coté. Je ne voudrais pas être le petit Gibus de l'histoire qui dirait : « *Ben si j'avais su, j'aurais pas venu* » aux négociations.

LAURENT MILSTAYN



## sommaire

- ▶ 03 EDITORIAL
- ▶ 04 ACTUALITÉS SYNDICALES & PROFESSIONNELLES
  - Le SNAO contre le CQP de TASO
  - Journée de rentrée du CNPS
  - Le SNAO contre le projet de DPC et pour le maintien de la FFCO
  - Fin d'été studieuse
- ▶ 09 EXERCICE SALARIÉ
  - Le contrat de travail à temps partiel
- ▶ 10 BULLETIN D'ADHÉSION
- ▶ 11 DOSSIER : Se former tout au long de son parcours professionnel
- ▶ 16 ZOOM SUR
  - La pratique quotidienne
- ▶ 17 RÉGIONS
- ▶ 19 PRATIQUE
  - Mieux connaître les "clis"
  - Clin d'oeil
- ▶ 24 PROGRAMME DE L'UNRIO 2012
- ▶ 25 FICHE D'INSCRIPTION & LES PETITES ANNONCES

# Le SNAO contre le CQP de

**Le Syndicat National Autonome des Orthoptistes contre le Certificat de Qualification Professionnel de Technicien Assistant en Soins Ophtalmologiques.**

C'est au cœur de l'été et pendant une période où la majeure partie d'entre nous prenait un repos bien mérité, que nous fumes alertés que le Syndicat Nationale des Ophtalmologistes de France avait déposé, auprès du Comité Paritaire National de l'Emploi pour la Formation Professionnelle (CPNE - FP), un programme de formation de CQP destiné à leurs secrétaires, à des aides soignants ou à des infirmiers.

## Qu'est ce qu'un CQP :

« Le CQP, désigne un certificat de qualification professionnelle qui reconnaît avant tout une qualification professionnelle. Créés et délivrés par les branches professionnelles, les certificats de qualification professionnelle permettent aux salariés d'acquérir une qualification opérationnelle reconnue.

Le CQP n'est pas un diplôme en tant que tel reconnu par l'Education Nationale, mais il est créé par une branche professionnelle, donc reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache.

Une branche professionnelle regroupe les entreprises d'un même secteur d'activité relevant d'un accord ou d'une convention collective. Le CQP est donc créé et délivré au sein d'une branche professionnelle par une instance paritaire, le plus souvent la Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE).

Les CQP sont reconnus dans les seules entreprises de la branche concernée. Seuls les CQP homologués inscrits au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) dérogent cependant à cette règle, les titulaires pouvant en tirer parti auprès d'entreprises de branches différentes. Les CQP permettent de reconnaître des savoir-faire correspondant aux métiers des entreprises et aux évolutions de ces métiers.

Ils permettent de certifier les compétences acquises par la formation ou l'expérience (VAE) et de développer les





# TASO

compétences par des formations professionnelles adaptées pour les métiers spécifiques. » (Source vocatis.fr)

Etudiant de près le programme, nous nous sommes aperçus que cette formation se propose de certifier les personnes concernées, non seulement dans des domaines qui leurs sont propres et sur lesquels il n'y a rien à dire :

Accueil et prise en charge en amont et en aval de l'examen du patient, en coordination avec la secrétaire, Encaisser les honoraires, Gérer les stocks et les péremptions, Assurer la traçabilité des dispositifs médicaux (clous, lentilles...) et médicaments utilisés, Entretien des appareils, Compléter l'information médicale donnée par l'ophtalmologiste, en expliquant au patient les modalités de prise en charge (date, heure, lieu), notamment en chirurgie, les examens ou consultations nécessaires, Recueillir la fiche d'information signée avant une intervention...

## Mais surtout dans des domaines qui sont ceux des orthoptistes :

Pré-interrogatoire (motif de consultation, signes ressentis, évolution depuis l'examen précédent, médicaments pris, pathologies associées...), Mesure des verres portés au frontofocomètre, Manipulation des refractomètres et kératomètres, Mesure de l'acuité visuelle de loin et de près, avec et sans la correction du patient, Transférer les données recueillies dans le dossier du patient, Instillation de collyres diagnostiques sous la responsabilité de l'ophtalmologiste, Préparation de matériel spécifique en cas de pathologie connue ou de prise en charge particulière (glaucome, diabète, cataracte, uvéite, corps étranger cornéen, urgence, ...)

- lentilles de contact
  - aiguilles, seringue pour injection sous-conjonctivale,...
  - dispositifs médicaux nécessaires (lentilles d'examen,...)
  - test de schirmer, fluorescéine
  - pachymètre, biomètre, topographe
- Expliquer les manipulations pour l'entretien et la pose des lentilles de contact, Photographies oculaires et orbitaires...  
Pour les examens complémentaires ou le Laser : Mise en route des appareils, ins-

cription des données administratives, Installation et préparation des patients, Surveillance des examens, Enregistrement et transmissions des données...

Je vous rappelle que cette formation s'adresse aussi bien aux secrétaires (personnel non médical non paramédical), qu'aux aides soignants (paramédicaux de niveau V alors que les orthoptistes sont actuellement de niveau III) ou aux infirmiers, qui s'ils sont de niveau II, ne disposent pas pour autant des compétences spécifiques à cet exercice professionnel qui relève des orthoptistes.

L'aide opératoire, que peut être quelques rares orthoptistes peuvent encore pratiquer après avoir passé les épreuves de vérification des connaissances en 2002, est totalement confiée aux seules infirmières au sein des cabinets d'ophtalmologie.

Le SNOF, par la voix du Dr Bour et du Dr Rottier, a annoncé le 10 septembre à la tribune de sa journée de rentrée : « Les différents intervenants en santé visuelle doivent avoir une culture commune. C'est pourquoi il faut créer une nouvelle formation pour les TASO ».

Une culture commune ???? Les secrétaires et les aides soignants ???? Et les infirmiers que le SNOF compte faire venir des établissements et qui n'ont jamais approché de près ou de loin l'ophtalmologie. Quelle drôle de conception de la culture commune de la filière visuelle !

« Nous ne pouvons pas nous limiter aux orthoptistes, car leur profession est mal répartie sur le territoire, leur nombre est insuffisant - il faudrait le tripler, ce qui n'est pas possible avant 25 ans - et la moitié d'entre eux préfère l'exercice libéral », souligne le Dr. Thierry Bour (sic).

Bien entendu, le TASO n'est que salarié et exerce ses fonctions sous la responsabilité de l'ophtalmologiste uniquement au sein du cabinet de son employeur. Sa formation sera composée de 100 heures de cours théoriques et de 6 mois de stage en cabinet. Bien entendu, la formation peut être dispensée par le SNOF ou par un organisme de formation externe auquel le SNOF aura délégué cette formation. Tout organisme de formation extérieur qui souhaite délivrer des modules de for-

mation du CQP de TASO doit être habilité par le SNOF.

Immédiatement, le SNAO a diffusé un communiqué de presse, en ces termes : « Le SNAO, premier syndicat représentatif des orthoptistes, s'oppose, encore une fois formellement et fermement, à la nouvelle tentative du SNOF (Syndicat National des Ophtalmologistes de France) de déléguer des tâches qui relèvent de la compétence des orthoptistes à leurs secrétaires en leur octroyant un Certificat de Qualification Professionnel (CQP) et ceci sans concertation préalable.

Proposer 100 H de formation théorique pour effectuer des actes que les orthoptistes acquièrent au cours de 3 ans d'étude est quasi insultant pour notre profession. La valeur ajoutée des actes pratiquée par des orthoptistes permet à la fois un gain de temps et une sécurité accrue de la santé visuelle de la population.

Déjà le 20 septembre 2010, le SNAO rédigeait un communiqué de presse en ces termes:

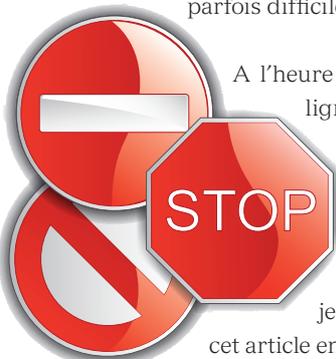
**« Le Syndicat National Autonome des Orthoptistes (SNAO), premier syndicat des orthoptistes, s'oppose fermement à la délégalation de tâches médicales et paramédicales envisagée par le Syndicat National des Ophtalmologistes de France vers les secrétaires des cabinets d'ophtalmologie**

**Le SNAO reste toutefois fortement attaché aux coopérations interprofessionnelles et aux délégations de tâches avec les ophtalmologistes et souhaite obtenir une nomenclature appropriée, ainsi qu'une réindexation des honoraires et de la grille salariale des personnels des cabinets médicaux. »**

Sous l'argumentation d'un gain de temps médical, l'intention clairement affichée est de régulariser des pratiques illégales de terrain dont les différents rapports du SNOF se font largement l'écho (rapport du Dr Gold et du Dr Bour) Le SNAO appelle les Pouvoirs Publics et l'UNCAM à mettre fin à ces pratiques connus de tous et dont les patients s'émeuvent. » Ce communiqué de presse était accompagné d'un ●●●

●●● argumentaire que vous retrouverez à la page [http://www.orthoptiste.pro/IMG/pdf/Argumentaire\\_contre\\_CQP.pdf](http://www.orthoptiste.pro/IMG/pdf/Argumentaire_contre_CQP.pdf) de notre site : [www.orthoptistes.pro](http://www.orthoptistes.pro)

Nos différents envois ont reçu un accueil très favorables de la part de la presse, de parlementaires, de centrales syndicales, de syndicats de professionnels de santé et a permis d'obtenir un rendez vous au Ministère de la Santé au cours duquel j'ai renouvelé notre opposition ferme à ce que soient déléguées les compétences des orthoptistes. D'autres réactions sont apparues, en particulier celles des optométristes, qui ne se gênent pas pour clamer : *"Après l'échec de sa politique qui visait à utiliser des orthoptistes comme "petit personnel", après avoir martelé qu'il n'y aurait pas de quatrième profession, le SNOF veut créer de toutes pièces une nouvelle profession : les TASO, avec une centaine d'heure de formation, alors que près de 4 000 opticiens sont à ce jour formés et qualifiés en optométrie, avec environ 1 500 heures de formation, en plus de leurs études d'optique"*. A vouloir tout contrôler, tout manipuler et tenter de passer en force, on ouvre des portes qu'il est parfois difficile de refermer.



A l'heure où vous lirez ces lignes, nous poursuivons notre travail et notre veille afin que ce projet ne voit jamais le jour. Et je tenais à terminer cet article en soulignant que la SNAO à été LE SEUL à défendre la profession et en particulier ceux qui étaient les premiers attaqués, je veux parler des orthoptistes salariés des cabinets libéraux, dans cette affaire. Le deuxième syndicat, qui se dit pourtant proche des orthoptistes salariés des cabinets libéraux et qui justifie sa création par sa volonté d'aider les ophtalmologistes dans leurs consultations, n'a pas levé le moindre petit doigt. Malgré la rumeur persistante qui veut faire endosser au SNAO le rôle « d'anti-salariés », je suis fier d'avoir prouvé ce que j'affirme depuis des années : **Le SNAO travaille pour tous les orthoptistes !**

LAURENT MILSTAYN

## JOURNEE DE RENTREE DU CNPS

Lors de la journée de rentrée du CNPS du 7 octobre dernier, le SNAO était, une fois encore, le seul syndicat à représenter les orthoptistes.

Agnès Ferry, Véronique Dissat et moi même avons assuré une présence tout au long de cette journée qui réunissait de prestigieux invités : M. Xavier Bertrand, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, M. Pierre Jean Lancry, Directeur Général de l'ARS Basse Normandie, M. Frédéric Van Roekhegem, Directeur de l'UNCAM et Mme Emmanuelle Wargon, Secrétaire Générale des Ministères sociaux et coordinatrice nationale des ARS.

M. le Ministre, comme il l'avait déjà fait le 17 mars 2011 lors de la Convention du CNPS, a proposé de laisser d'emblée la parole à la salle afin de pouvoir répondre aux interrogations des professionnels de santé présents. Et c'est ainsi que pendant 3 heures, un dialogue ouvert et franc s'est instauré.

J'ai eu l'opportunité de dialoguer avec M. le Ministre et de lui poser une question.

Tout d'abord, pour compléter l'interrogation de Sylviane Lewik-Deraison, Présidente du CRPS d'Ile

de France et Présidente de l'URPS orthophonistes Ile de France, qui demandait à M. Bertrand comment une URPS pouvait « vivre » avec des moyens si réduits, j'ai pu informer le Ministre que, selon les textes en vigueur, les URPS des orthoptistes devaient exister avec un budget annuel d'environ 2000 €.

La réflexion de M. Bertrand fut qu'il était totalement impossible de fonctionner avec un tel budget mais n'a garanti aucun fond venant de l'Etat, a exclu tout autant une augmentation de la cotisation obligatoire des professionnels et a fini par évoquer l'équilibrage des budgets entre les URPS « pauvres » et les URPS « riches » au grand dam de ces dernières qui ont alors affirmé que leur richesse était fort relative et qu'elles ne voyaient pas comment elles pourraient aider. Il semble bien que M. Bertrand ait eu vent de nos difficultés puisqu'il m'a interrogé sur notre appel au boycott de constitution de nos URPS me demandant si le budget était la seule cause dans notre position officielle.

Pour évoquer le problème des TASO, j'ai demandé au Ministre si la position claire et officielle

du Gouvernement sur les professions intermédiaires situaient bien celles ci entre les médicaux et les paramédicaux ou bien entre les paramédicaux et les non médicaux. Cette question me fut retournée par M. Bertrand à qui j'ai affirmé notre volonté de voir les paramédicaux évoluer vers une position de médicaux à compétences limitées se positionnant ainsi entre les Bac + 10 ou 12 et les Bac + 3.

Pour retrouver le résumé de cette journée fort intéressante, vous pouvez vous rendre sur les pages : <http://www.cnps.fr/> et <http://www.cnps.fr/content/view/462/137/>

LAURENT MILSTAYN



## COMMUNIQUÉ

### LE SNAO CONTRE LE PROJET DE DPC ET POUR LE MAINTIEN DE LA FFCO

Le SNAO, premier syndicat représentatif des orthoptistes, s'oppose aux nouveaux projets sur le Développement Professionnel Continu présentés lors du HCCP du 13 septembre 2011.

Ces nouveaux projets ne diffèrent nullement de l'ancienne version rédigée par les services du ministère avant le dernier remaniement ministériel :

- excluant les professionnels de santé du conseil de gestion composé uniquement de représentants de l'Etat et de l'Assurance Maladie

- créant un comité paritaire chargé de déterminer les forfaits de prise en charge qui n'a de paritaire que le nom puisque la voix du président, désigné parmi

les représentants de l'Etat ou de l'Assurance Maladie, est prépondérante en cas de parité

- confirmant l'intention d'imposer les thèmes de formation sans avis des professionnels

- persistant à ne vouloir valider que les organismes de formation et non plus le contenu des formations

- regroupant tous les paramédicaux au sein d'une seule et même commission scientifique sous l'égide du HCCP

Le SNAO rappelle son attachement à la Formation Continue Conventionnelle dont les thèmes sont actuellement négociés en Commission Paritaire Nationale lors de travaux avec les représentants de la profession, les mieux

à même de connaître les attentes de leurs confrères. Le SNAO rappelle que le taux de remplissage des FCCO avoisine les 95% depuis 15 ans.

Les actions sont menées sur l'ensemble du territoire et la gestion des fonds conventionnels est validée chaque année par l'UNCAM.

L'Evaluation des Pratiques Professionnelles était facilement intégrable dans l'organisation actuelle, éprouvée et efficace.

Le SNAO appelle à une véritable négociation sur la Formation Continue qui associerait réellement les Professionnels de Santé dans sa gestion.

Les textes présentés au HCCP bafouent la représentation professionnelle et syndicale.



## L'UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DE L'U.N.R.I.O.

# Fin d'été studieuse

**Pendant que certains savouraient leurs derniers jours de vacances, d'autres participaient à «l'université d'été de l'U.N.R.I.O. du 2 au 5 septembre 2011.**

L'équipe des formateurs, les membres du C.A. de l'U.N.R.I.O et les deux intervenants habituels : le Docteur Christiane Le Mercier et Monsieur Jean-Pierre Bonnac, se sont retrouvés autour de Marie-France Clénet, directeur scientifique de l'U.N.R.I.O. A cette occasion, nous avons eu le plaisir d'accueillir trois nouveaux formateurs : Stéphanie Blanc, Amélie de Villèle et Anne Rozec-Louvel. Laurent Milshtayn, président du S.N.A.O., est venu nous rejoindre une journée et a rappelé les liens étroits qui unissent le S.N.A.O. et l'U.N.R.I.O.

En attendant la mise en place du Développement Profes-

sionnel Continu (DPC), la Formation Continue Conventioneelle des Orthoptistes (FCCO) a été reconduite pour 2012 dans sa forme habituelle. Quatre des thèmes de 2011 ont été conservés, mais chacun a été abordé selon une nouvelle problématique. Les formations 2012 sont donc toutes différentes des formations 2011. Pour ce faire, ce n'est pas moins de 40 heures de travail en groupe, sans compter le travail personnel et les «pauses-travail»... Un grand merci à Carole Bleuze, secrétaire chargée de la FCCO et à Paul Clénet pour son assistance technique efficace.

Le choix des lieux de stage s'est fait en fonction des listes

d'attente pour les stages 2011, de la facilité d'accès des villes et de la démographie des orthoptistes. Mais l'U.N.R.I.O. n'est pas seule à décider. En effet, les caisses de Sécurité Sociale, financeurs de la FCCO, suppriment chaque année certains stages dans des villes jugées moins importantes. C'est pourquoi les stages sont prévus dans les grandes villes des différents secteurs géographiques : Paris, régions Nord, Nord-est, Sud-est, Sud-ouest, Centre de la France, Grand-Ouest. La liste des formations vous sera communiquée dès que les caisses auront donné leur agrément.

MARIE NOËLLE VASSORT  
SECRÉTAIRE DE L'UNRIO

# Professionnels de la Santé



Pour votre **vie professionnelle**  
comme pour votre **vie privée**, nos produits témoignent  
de notre engagement à **vos côtés**.

- **Mutuelle**
- **Assurance**
- **Epargne**
- **Financement**

Depuis plus de 75 ans, la MACSF accompagne  
**près d'un professionnel de la santé sur deux.**  
Avec la MACSF à vos côtés, vivez l'esprit tranquille.

[macsf.fr](http://macsf.fr)

☎ 3233\* ou 01 71 14 32 33

\*Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Ce tarif est susceptible d'évoluer en fonction de l'opérateur utilisé.

  
**M.A.C.S.F**

Notre vocation, c'est **vous**

Mutuelle Assurance Epargne Financement



# Le contrat de travail à temps partiel...

**Bien rédiger le contrat à temps partiel de ses salariés est essentiel à plus d'un titre.**

Tout d'abord parce qu'en l'absence d'écrit, le salarié sera présumé exercer à temps plein. Ensuite parce que l'omission de certaines mentions impératives est passible d'une peine d'amende. Enfin parce qu'une bonne rédaction est garante d'une bonne anticipation des besoins à venir; en d'autres termes l'employeur aura tout à gagner à anticiper d'éventuelles modifications de la répartition hebdomadaire ou mensuelle du temps de travail.

## **Exigence de l'écrit et mentions impératives**

Le contrat de travail des salariés à temps partiel doit mentionner la qualification, les éléments de la rémunération, la durée du travail ainsi que sa répartition, les conditions de la modification de cette répartition, de même que les modalités selon lesquelles les horaires de travail pour chaque journée travaillée sont communiqués au salarié ainsi que les limites dans lesquelles peuvent être accomplies des heures complémentaires (article L 3123-14 du code du travail). L'employeur qui emploie un salarié à temps partiel sans avoir conclu un contrat écrit ou en ayant conclu un ne comportant pas la répartition de la durée du travail de référence ainsi que le volume d'heures complémentaires est passible de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe. La même peine s'applique en cas de dépassement du plafond légal ou conventionnel d'heures complémentaires.

## **Heures complémentaires : quelle limite ?**

Rappelons pour mémoire que le code du travail fixe une double limite à l'accomplissement d'heures complémentaires (L 3123-17): le nombre d'heures complémentaires effectuées au cours de la même semaine ou d'un même mois ne peut être supérieur au 1/10ième de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue au contrat. Certaines conventions collectives prévoient toutefois la possibilité d'accomplir des heures complémentaires dans la limite du tiers de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue au contrat. Les heures complémentaires accomplies dans la limite du 1/10ème de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail sont rémunérées sans

majoration; les heures complémentaires accomplies au-delà de la limite de 10 % de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue au contrat sont majorées de 25 %.

Le salarié effectuant des heures de travail au-delà de la limite légale ou conventionnelle applicable aux heures complémentaires peut être fondé à réclamer, en sus du paiement de ses heures, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi du fait de ce dépassement (Chambre Sociale de la Cour de Cassation – 27 février 2001, RJS 5/01 n° 687); en outre, en cas d'utilisation régulière d'heures complémentaires sur une période de 12 semaines consécutives ou durant 12 semaines au cours d'une période de 15 semaines, le salarié est en droit d'exiger que son contrat de travail soit modifié et que soit ajouté à son temps de travail initial le volume horaire moyen effectué au cours de cette période (sous réserve d'un dépassement moyen hebdomadaire d'au moins deux heures).

## **La répartition du temps de travail**

Par ailleurs, le contrat de travail doit bien préciser la répartition hebdomadaire ou mensuelle du temps de travail. Ainsi, si le cadre hebdomadaire a été retenu, le contrat doit comporter la mention du temps de travail hebdomadaire et la répartition des heures de travail entre les jours de la semaine. En cas de temps partiel dans le cadre mensuel, doivent figurer dans le contrat la durée mensuelle de travail et la répartition des heures de travail entre les semaines. Cette formule autorise une répartition inégale de la durée du travail entre les différentes semaines du mois et permet une organisation du travail comportant des semaines à temps complet et des semaines non travaillées, à condition qu'une telle organisation se répète d'un mois sur l'autre (circulaire DRT 4 du 21-4-1994). Cela étant, il existe également une possibilité d'aménagement du temps partiel sur l'année. Il s'agit du temps partiel modulé qui consiste à faire varier sur tout ou partie de l'année la durée hebdomadaire ou mensuelle du travail stipulée au contrat.

Mais cette formule doit impérativement avoir été prévue par une convention collective ou un accord collectif étendu, voire un accord d'entre-

prise. La convention ou l'accord peuvent ainsi prévoir le versement chaque mois d'une rémunération mensualisée indépendante de l'horaire réellement effectué, dont elle fixe les modalités de calcul (l'accomplissement d'heures complémentaires n'est toutefois pas prévu dans le cadre du temps partiel modulé).

## **Modification de l'horaire quotidien et modification de la répartition du temps de travail**

Il importe de rappeler, ainsi que l'a précisé la Cour de Cassation, dans un arrêt de principe du 18 juillet 2001 (n°99-45.076), qu'« à défaut de clause contractuelle expresse fixant un horaire de travail quotidien, le changement de l'horaire de la journée de travail d'un salarié à temps partiel, relève en principe du pouvoir de direction de l'employeur » A l'inverse, lorsque les horaires de travail sont contractualisés, le changement d'horaires s'analyse en une modification du contrat de travail, qui, pour prendre effet, suppose le consentement explicite du salarié. Le refus du salarié d'accepter la modification ne constitue donc pas une faute. En outre, qu'il y ait ou non une clause contractuelle envisageant la modification de la répartition des horaires, le passage d'un horaire de nuit à un horaire de jour constitue une modification du contrat de travail (Cassation Sociale 5 juin 2001, n°98-44782, Bull. Civ.V). L'article L 3123-14 du Code du travail précise par ailleurs que le contrat de travail doit définir les cas dans lesquels une modification éventuelle de la répartition hebdomadaire ou mensuelle du temps de travail peut intervenir, ainsi que la nature de cette modification. Auparavant, la Cour de Cassation avait déjà jugé qu'étaient nulles les clauses prévoyant la faculté de modification en fonction « des circonstances », ou des « nécessités de service » ( Cass. Soc. 7/7/98, RJS 10/98 n°1312 et Cass Soc 6/4/99, RJS 5/99 ). A fortiori, la modification est soumise à un délai de prévenance de 7 jours (qui peut être ramené à trois jours par convention collective ou accord d'entreprise, s'il est prévu une contrepartie en faveur des salariés).

GILLES RIVALLAN, JURISTE  
Sources MACSF

# BULLETIN D'ADHÉSION AU SNAO

Le SNAO s'est organisé et a enrichi son fichier informatique de nouvelles données.

Pour en améliorer la qualité et la fiabilité, merci de renseigner la fiche jointe et d'y adjoindre une photocopie de votre diplôme, ou une feuille de soins pour justifier de votre appartenance à la profession d'orthoptiste.

Votre nom doit toujours être inscrit dans le même ordre. Nous avons choisi de retenir le nom enregistré par la CPAM de votre circonscription attachée à votre cabinet principal. Le nom de jeune fille doit être un repère fixe.

**Envoyez le bulletin d'adhésion 2011 ci-dessous avec votre chèque à l'ordre du SNAO à :  
Mme Colette Graffaille Trésorerie 25, rue Marignan 13007 Marseille  
Vous recevrez un reçu par courrier avec votre carte d'adhésion/caducée 2011**

Barème des cotisations 2011		choix	Barème des cotisations 2011		choix
Cotisation de base	250 €		cotisation étudiant	50 €	
Cotisation de soutien	plus de 250 €		cotisation retraité	60 €	
Cotisation allégée	151 €				

Les droits de première inscription et de réinscription de 30 € s'ajoute à la cotisation, si vous n'avez jamais été inscrit ou si vous avez interrompu votre adhésion. Les étudiants, les retraités et les chercheurs d'emplois en sont exonérés.

## BULLETIN D'ADHÉSION 2011

N° d'adhérent \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

**J'ADHÈRE AU SNAO POUR PARTICIPÉ À LA DÉFENSE ET À LA PROMOTION DE LA PROFESSION**

Montant du chèque : € sur la banque : \_\_\_\_\_

N° du chèque : | | | | | | | \_\_\_\_\_ en date du : | | | 20 | \_\_\_\_\_

Fait à : le : Signature : \_\_\_\_\_



# Se former

## tout au long de son parcours professionnel...

**La formation professionnelle est le processus d'apprentissage qui permet à un individu d'acquérir le savoir et les savoir-faire (habiletés et compétences) nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle.**

La formation continue est le secteur de la formation qui concerne ceux qui ont quitté la formation initiale. Elle revêt une grande importance pour les professionnels de toutes disciplines. Elle est capitale et indispensable lorsqu'il s'agit de professions libérales qui doivent répondre à leurs obligations réglementaires, éthiques et déontologiques de formation continue professionnelle que leur impose l'exercice libéral.

En France, elle peut prendre diverses modalités. Elle peut se faire par autoformation ou en suivant des programmes d'éducation populaire. Elle peut prendre la forme d'une reprise d'études et dans ce cas se fait selon des modalités proches de celles de la formation initiale.

Toutefois, le secteur le plus connu de formation continue est la formation professionnelle continue (FPC), instaurée en France depuis la loi du 16 juillet 1971.

Elle est dispensée par une multitude d'organismes aux statuts variés.

### **L'UNRIO (UNION NATIONALE POUR LA RECHERCHE ET L'INFORMATION EN ORTHOPTIE)**

Créée en 1985, cet organisme de formation continue destiné aux orthoptistes, est né de la volonté du SNAO et de Marie-France CLENET, directrice scientifique de l'UNRIO, de doter la profession d'une structure qui puisse répondre à l'évolution permanente des pratiques et techniques de soins.

Ainsi, offrir aux professionnels la possibilité de se former pour :

- Maintenir ou parfaire la qualité professionnelle,
- Assurer l'adaptation aux évolutions des techniques et des conditions de travail,
- Favoriser la promotion sociale et la contribution aux évolutions culturelles, économiques et sociales.



Les objectifs étant :

- L'acquisition des connaissances : savoirs
- L'acquisition d'aptitudes : habilités
- L'acquisition de compétences : savoir mis en œuvre selon des procédures sélectionnées en considérant les caractéristiques de la situation. »

Les formations proposées par l'UNRIO sont accessibles à tout orthoptiste diplômé. On distinguera les stages dits « classiques » et ceux qui s'inscrivent dans le cadre de la Formation Continue Conventiennelle des Orthoptistes (FCCO).

## LES FORMATIONS UNRIO « CLASSIQUES »

Ces stages sont ouverts aux orthoptistes exerçant à titre libéral mais également salarié.

Pour les libéraux, les frais engagés pour la formation sont déductibles des revenus professionnels et peuvent être en partie financés par le FIF-PL (Fonds Interprofessionnels de Formation des Profession-

nels Libéraux)

Pour les salariés, les frais de formation sont normalement pris en charge par l'employeur (se renseigner auprès de l'employeur). Il est possible de poser une option sur un stage auprès de l'UNRIO. Des places sont réservées pour les salariés qui donneraient une réponse tardive de leur employeur.

## LES FORMATIONS ENTRANT DANS LE CADRE FCCO, FORMATION CONTINUE CONVENTIONNELLE DES ORTHOPTISTES

Le dispositif conventionnel de F.C.C. est né de la volonté des syndicats et de l'Assurance Maladie, signataires de la convention nationale, de favoriser l'accès aux orthoptistes à la formation continue et de garantir leur adaptation aux évolutions des pratiques professionnelles. En participant à une action agréée F.C.C., le professionnel exerçant en libéral bénéficie de la prise en charge des frais de sa formation par l'Assurance Maladie et du versement d'une indemnité pour perte de ressources.

### Les thèmes des actions de formation retenus ont été :

#### Pour l'année 2011 :

- La conduite à tenir devant une diplopie
- La rééducation orthoptique du déséquilibre binoculaire

• Conséquences visuelles des pathologies vasculaires et dégénératives (AVC, diabète, DMLA...)

• Place de l'orthoptiste dans les dépistages visuels.

• Les bilans préopératoires du strabisme.

#### Pour l'année 2010 :

• La conduite à tenir devant une diplopie

• La vision du diabétique : dépistage de la rétinopathie diabétique, coordination de soins, rééducation basse vision et rééducation orthoptique (paralysie oculomotrice, neuropathie)

• Strabisme de l'adulte et CPM : de l'analyse de la plainte au projet orthoptique

• Les bilans préopératoires du strabisme chez l'enfant et chez l'adulte

### Conditions d'attribution de l'indemnité quotidienne pour perte de ressources

L'indemnité pour perte de ressources est versée lorsque sont remplies cumulativement les conditions suivantes :

- l'orthoptiste qui a suivi le stage de formation exerce sous le régime de la convention dans le cadre libéral ;
- l'action bénéficie de l'agrément conventionnel ;
- le stage a été d'une durée au moins égale à deux journées ouvrables consécutives ;
- l'orthoptiste n'a pas encore perçu le maximum de cinq indemnités journalières pour perte de ressources dans l'année civile ou le maximum de sept jours indemnisés pour l'orthoptiste ayant adhéré à un contrat de bonne pratique (avenant du 18/12/2002, paru au JO du 27/02/2003) ;
- l'orthoptiste a participé à l'intégralité de la formation ;



## LES DIFFÉRENTS THÈMES ABORDÉS AU COURS DES 3 DERNIÈRES ANNÉES POUR LES FORMATIONS U.N.R.I.O :

### EN 2011 : 27 STAGES

Dyspraxie  
Basse vision niveau 1 et 2  
Examens complémentaires et champ visuel  
Troubles spatiaux et difficultés scolaires  
Vision des couleurs et des contrastes  
Posture et motricité module A  
Posture et motricité module B  
AVC et orthoptie  
Rééducation du déséquilibre binoculaire  
Rééducation de la lenteur visuelle  
Accommodation  
Compensation prismatique  
Coordination perceptivo-motrice du prématuré  
Rééducation orthoptique et dyslexie  
Rééducation de l'enfant strabique  
Troubles neurovisuels

### EN 2010 : 27 STAGES

Dyspraxie  
Basse vision niveau 1  
Examens complémentaires et champ visuel  
Troubles spatiaux et difficultés scolaires  
Compensation prismatique  
Coordination perceptivo-motrice du prématuré  
Accommodation  
Diabète et orthoptie  
Rééducation orthoptique et dyslexie  
Rééducation de l'enfant strabique  
Posture et motricité niveau I II III  
Troubles neurovisuels  
Connaissance du milieu professionnel : accompagner l'insertion en orthoptie

### En 2009 : 24 Stages

Dyspraxie  
Basse vision niveau 1 et 2  
Examens complémentaires et champ visuel  
Diabète et orthoptie  
Diplopie  
Rééducation orthoptique et dyslexie  
Orthoptie avant 4 ans  
Rééducation de l'enfant strabique  
Accommodation  
Posture et motricité niveau I II III  
Troubles neurovisuels  
Vision fonctionnelle : troubles spatiaux



- l'orthoptiste n'a pas exercé pendant la durée effective de la formation et ne s'est pas fait remplacer durant les heures effectives de la formation. Par durée effective, il faut entendre «durant le temps consacré à la formation» ;

- l'attestation de participation à la formation a été dûment remplie par l'organisme de formation et l'orthoptiste formé, validée par FORMOPTISTE et transmise à la caisse d'Assurance Maladie dont relève l'orthoptiste.

Il est précisé que peuvent être également indemnisés les orthoptistes exerçant en tant que remplaçants d'un orthoptiste libéral sur production de justificatifs (feuille à en-tête barrée de l'orthoptiste remplacé, contrat de remplacement,...).

L'indemnité ne peut pas être versée à un professionnel de santé intervenant dans le stage à titre de formateur, d'animateur, d'organisateur, d'expert, etc.

Les jours de formation se tenant un dimanche ou un jour férié n'ouvrent pas droit à indemnisation. Seuls sont indemnisés les jours ouvrables.

### Montant de l'indemnité quotidienne pour perte de ressources

L'avenant n°7 de la convention nationale, liant les caisses nationales d'Assurance Maladie et les orthoptistes libéraux, a revalorisé la lettre-clé AMY, portée à 2,50 euros. Le montant de l'indemnité quotidienne pour perte de ressources FCC est calculé sur la base de 90 AMY. Ainsi, pour les participants aux formations agréées FCCO, l'indemnité quotidienne pour perte de ressources est de 225,00 euros (90 AMY avec un AMY à 2,50 euros).

### Modalités de versement

L'indemnité quotidienne pour perte de ressources est versée par la caisse d'Assurance Maladie du lieu d'exercice de l'orthoptiste (ou du lieu de résidence, pour les remplaçants), sur présentation d'une attestation de participation émise par l'organisme de formation à l'issue de la formation et validée par FORMOPTISTE :

- ce justificatif doit être intégralement rempli, au terme de la formation, par l'organisme de formation pour la partie qui le concerne et par le professionnel de santé ;
- l'organisme formateur adresse l'attestation à FORMOPTISTE dans les jours qui

suivent la réalisation de la formation ;

- FORMOPTISTE la valide et la retourne à l'orthoptiste concerné ;

- le professionnel formé, dans les jours qui suivent la réception de l'attestation, l'adresse à la caisse d'Assurance Maladie de son lieu d'exercice.

La caisse d'Assurance Maladie règle au professionnel de santé le montant correspondant dans les deux mois qui suivent la réception des justificatifs.

### L'interlocuteur privilégié : FORMOPTISTE

L'organisme gestionnaire conventionnel (FORMOPTISTE) assure la gestion administrative et financière du dispositif de Formation continue conventionnelle (F.C.C.) des orthoptistes libéraux.

Il satisfait aux dispositions de l'Annexe III de la Convention Nationale conclue entre le Syndicat National Autonome des Orthoptistes et les Caisses Nationales d'Assurance Maladie, relative à la Formation Continue Conventionnelle.

#### Pour contacter FORMOPTISTE :

- FORMOPTISTE

Véronique DISSAT - Secrétaire Générale  
13, rue Jean Baptiste Clément

94 200 Ivry sur Seine Tél.: 01 46 71 85 57

Fax : 01 49 60 66 20

Email: vdissat@free.fr

#### Coordonnées des organismes de formation proposant des formations agréées « Formation Continue Conventionnelle » en 2011 :

- U.N.R.I.O

Union Nationale pour la Recherche et l'Information en Orthoptie

www.orthoptiste.pro

- A.F.O

Association Française d'Orthoptique

www.association-orthoptique.fr

### LE DPC (DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU)

La FCCO qui devait être remplacée par le DPC (Développement Professionnel Continu) dès le 1er janvier 2012, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

Le DPC a pour objectif d'envoyer en formation continue tous les professionnels de santé (libéraux et salariés) et d'y adjoindre l'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP).

Devant l'opposition affichée par les professionnels, le Ministère a décidé de

sursoir à la signature et de relancer les concertations. Des avancées favorables aux professionnels de santé ont été évoquées. Malheureusement les promesses n'engagent que ceux qui y croient! Les décrets d'application qui sont sur le point de sortir, sont quasi des «copier coller» de ceux rédigés du temps de Mme Bachelot.

Le SNAO, au sein de l'UNPS (Union Nationale des Professionnels de Santé) et au sein du CNPS (Centre National des Professionnels de Santé), a participé à l'ensemble du travail sur le DPC depuis le début et a toujours clairement affirmé que cette réforme de la Formation Continue lui paraissait ubuesque tant par le mode de formation envisagé que par le nombre de structures de gestion qu'elle créait.

Par exemple, ce seront les organismes de formation qui seront enregistrés et non plus les thèmes de formation qu'ils proposent. Quant à savoir qui validera les organismes, ce sera l'OGDPC (Organisme de Gestion du DPC) composé de 5 représentants de l'Etat et de 5 représentants de l'UNCAM (Union National des Caisses d'Assurance Maladie) après avis des CSI (Comité Scientifique Indépendant) qui siège sous l'égide du HCPP (Haut Conseil des Professions Paramédicales). Les professionnels sont écartés de toute forme de gestion de leur formation continue.

Le SNAO a toujours affirmé sa volonté de voir perdurer la FCCO sous sa forme actuelle avec négociations entre la profession et l'UNCAM lors des Commissions Paritaires Nationales.

### LES FORMATIONS CONTINUES DIPLÔMANTES : LE DIPLÔME UNIVERSITAIRE

En France, un diplôme universitaire (DU) ou interuniversitaire (DIU) est un diplôme délivré par une université française, un grand établissement ou autre Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ou plusieurs établissements conjointement, contrairement aux diplômes nationaux qui sont délivrés au nom du ministère.

#### Principe

Un diplôme universitaire (DU) est, en France, un diplôme d'université, contrairement à la licence, au master et ●●●

●●● au doctorat, qui sont des diplômes nationaux, c'est-à-dire des « diplômes d'état ». Le diplôme universitaire correspond à un domaine restreint, à vocation temporaire ou professionnelle. Chaque université est donc habilitée pour des DU spécifiques. Le mode d'accès, la durée des études, le mode d'évaluation peuvent être très différents selon le but professionnalisant du diplôme. La plupart des DU, toutefois, sanctionnent une formation sur 4/5 sessions de 3 à 4 jours étalées sur une année.

Les DU sont organisés par une seule université, tandis que les DIU associent plusieurs universités pour organiser la même formation (qui a souvent lieu dans les différentes villes).

Ils ne rentrent pas dans le système LMD et aucune université ne peut exiger l'obtention d'un DU « complémentaire » pour la validation d'un diplôme d'état LMD (même si cette double formation est souvent recommandée, en pratique). Ces

diplômes sont gérés en autonomie locale, c'est-à-dire hors de la dotation globale du ministère (dotation par étudiant) et leurs tarifs sont alignés sur ceux de la formation continue du secteur privé.

Les universités peuvent fixer librement les frais de scolarité d'un diplôme d'université à la différence des frais des diplômes nationaux.

## LES LICENCES

Le diplôme de Capacité d'Orthoptie permet l'inscription de plein droit en Licence de Sciences Sanitaires et Sociales et en Licence de Sciences de l'Éducation. Depuis peu, il permet aussi de s'inscrire (moyennant parfois un examen de compétences...) en Licence Professionnel dans le domaine de la vision à Paris XI, à Marseille, à Saint Etienne ou encore à Nîmes.

## LES MASTERS SPÉCIALISÉS

Le Master 3R de l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6) est ouvert, entre autres, aux Orthoptistes.

**Ces listes ne sont pas exhaustives...**

## SE FORMER ÉGALEMENT AVEC LA LECTURE DE JOURNAUX SCIENTIFIQUES TELS QUE : LA REVUE FRANCOPHONE D'ORTHOPTIE : RFO

La RFO, éditée par les Editions Elsevier Masson, est l'organe de diffusion de la SFERO, Société Francophone d'Etude et de Recherche en Orthoptie.

Elle s'adresse à toute personne francophone concernée par la vision, sa mise en œuvre et ses dysfonctionnements ainsi que les différents axes de rééducation possibles. On y trouve des actualités professionnelles, une rubrique recherche consacrée à des articles originaux n'ayant jamais été publiés, une rubrique formation continue sur un thème donné comprenant divers articles et la présentation de cas cliniques, une rubrique historique, une rubrique société permettant de mieux appréhender des problèmes se rapportant à notre profession ( le dépistage visuel, la personne âgée, l'illettrisme ...), une fiche pratique concernant

le matériel utilisé en cabinet avec mode d'emploi, une rubrique guide (agenda avec informations sur les manifestations à venir, des compte-rendus de livres ou de revues), un QCM... L'abonnement à la Revue Francophone d'Orthoptie est possible sur le site d'Elsevier-Masson, éditeur de la revue. Nous vous rappelons que la Revue Francophone d'Orthoptie est distribuée automatiquement et gratuitement, de manière trimestrielle, aux membres de l'organisation fondatrice (SNAO) et il n'est donc pas utile de s'abonner si vous êtes adhérent au SNAO.

## SANS OUBLIER LES CONGRÈS ET LES PUBLICATIONS : DE L'ARIBA

### Association francophone des professionnels de la basse vision

#### Buts

- Regrouper les professionnels impliqués dans la rééducation et la réadaptation des patients malvoyants, en respectant le rôle et l'autonomie de chacun.
- Développer et faire connaître les moyens et méthodes de réadaptation des patients malvoyants.

#### Moyens

- 2 réunions scientifiques par an : un congrès tous les 2 ans en alternance avec le colloque d'automne (dans une ville différente chaque année), et le rendez-vous de mai à Paris, dans le cadre du congrès de la SFO.
  - Diffusion d'un bulletin semestriel
  - Annuaire des membres ARIBA actualisé tous les 2 ans, véritable référence en matière de professionnels de la basse vision
  - Liste de diffusion internet réservée aux membres (possibilité de recevoir et diffuser une information, une question, etc.)
  - Editions scientifiques (livres des actes de congrès, bilan orthoptique, Guide ARIBA des Aides Techniques - voir section « Éditions ARIBA »)
- [www.ariba-vision.org](http://www.ariba-vision.org)

## ET DE ... L'AFO

### (Association Française d'Orthoptique)

qui organise deux congrès annuels et publie Le Journal Français d'Orthoptique (J.F.O.). [www.association-orthoptique.fr](http://www.association-orthoptique.fr)

## DIPLÔMES UNIVERSITAIRES OUVERTS AUX ORTHOPTISTES

### DU Basse vision

Université Claude Bernard Lyon

### DU Techniques de compensation du handicap visuel

Université Paris 5 Descartes

### DUI Posturologie clinique

Universités Marseille/Aix /Paris 6/ Rennes/ Grenoble/Toulouse

### DU Initiation aux techniques d'examen en ophtalmologie

Université Paris 7 Diderot

### DU Exploration de la fonction visuelle

Université Paris 7 Diderot

### DU Neuropsychopathologie des apprentissages scolaires

Université Claude Bernard Lyon

### DU Strabologie

Université de Nantes

### DU Neuro-ophtalmologie

Université Pierre et Marie CURIE Paris Sorbonne

### DU Sciences de la vision

Université de Lille

### DU Perception, Action, Troubles des Apprentissages

Université de Bourgogne Dijon

### DU Langage, Motricité, Troubles des Apprentissages chez l'enfant

Université de Toulouse



## LES FRAIS DE FORMATION PEUVENT ÊTRE PRIS EN CHARGE EN PARTIE POUR LES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX PAR LE : FIF-PL : FONDS INTERPROFESSIONNELS DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX.

Le FIF-PL a été créé à l'initiative de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales) et des organisations professionnelles adhérentes.

Il a pour mission de gérer la contribution à la formation professionnelle (CFP), recouvrée par l'URSSAF et appelée sur le bordereau de cotisation d'allocations familiales le 15 février de chaque année à raison de 0,15% du plafond annuel de la Sécurité Sociale, contribution obligatoire pour tous les travailleurs indépendants et professionnels libéraux.

Le FIF-PL met en place les politiques prioritaires définies par les Syndicats adhérents de l'UNAPL, pour l'ensemble de tous les professionnels libéraux.

Les critères de prise en charge :

Les organisations syndicales étudient et arrêtent chaque année des critères (thèmes et montants) de prise en charge spécifiques à leur profession, en fonction des dotations allouées.

### POUR LES ORTHOPTISTES, EN 2011 :

- **Prise en charge annuelle et par professionnel plafonnée à 400 € maximum.**
- **Prise en charge annuelle et par professionnel plafonnée à 400 € maximum et limitée à 150 € par jour de formation, pour les formations prioritaires sur le thème de la Basse Vision.**
- **Prise en charge annuelle et par professionnel plafonnée à 400 €**

**maximum et limitée à 2 jours de prise en charge par formation, plafonnée à 150 € par jour de formation pour les formations prioritaires sur le thème de l'Orthoptie en libérale.**

- **Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour de formation, plafonnée à 1 jour par an par professionnel pour les formations non prioritaires, en déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires dans la limite du budget de la profession.**

### Les formations prioritaires

« Toute formation liée à la pratique professionnelle dans le cadre du décret de compétences et de la législation en vigueur de l'exercice libéral ».

Basse Vision (Formation > 1 semaine)

L'Orthoptie en pratique libérale.

### Les formations non prioritaires

« Toute formation relative à l'exercice professionnel ».

Economie de Santé

Science de l'éducation

Sciences Sanitaires et Sociales...

Les critères de prise en charge et les formulaires de demande de prise en charge sont disponibles sur le site du FIF-PL : [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

## LES FRAIS ENGAGÉS POUR CES FORMATIONS ENGENDRENT UN : CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE

### Bénéficiaires

Lorsqu'ils sont soumis au régime de la déclaration contrôlée (n° 2035) :

- Les praticiens exerçant à titre individuel ou en SCM.
- Les gérants des sociétés.

### Frais couverts par le crédit d'impôt = dépenses de formation du chef d'entreprise :

Les conventions ou factures doivent, en outre, préciser l'intitulé des actions, leur nature, leur durée, leurs effectifs, les modalités de leur déroulement et de sanction de la formation, ainsi que leur prix et d'éventuelles contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Et sont admises en déduction du bénéfice imposable, c'est-à-dire exposées dans l'intérêt direct du cabinet ou se rattachant à sa gestion normale et appuyées de justifications.

### Montant

- **Crédit d'impôt = nombre d'heures passées en formation x taux horaire du SMIC.**

- **Plafond : 40 heures de formation par an**  
Nombre d'heures : nombre d'heures passées en formation durant l'année, indépendamment de la date de paiement des formations.

Taux horaire du SMIC : taux en vigueur au 31 décembre (8,86 € / h au 31.12.10).

### Modalités d'application

#### Sur déclaration n° 2035 :

- Inclure les dépenses de formation parmi les charges déductibles.
- Compléter le cadre 8-AH «Crédit d'impôt Formation du chef d'entreprise», de la déclaration n° 2035 B.
- Joindre à la déclaration n° 2035, une annexe n° 2079-FCE-SD .

#### Sur la déclaration d'ensemble des revenus complémentaire (n° 2042 C) en «Divers » :

- Compléter le cadre WD.

**Imputation au regard de l'impôt sur le revenu :** Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt brut à payer, l'excédent éventuel étant restitué.

**Imputation au regard des cotisations sociales :** Le crédit d'impôt ne peut pas venir en diminution de la base servant au calcul des charges sociales personnelles et de la CSG / RDS.

**Sources :** [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr), [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr), [www.orthoptiste.pro](http://www.orthoptiste.pro), [www.agaps.fr](http://www.agaps.fr)

# Pratique quotidienne

## Exercer dans un SIAM (Service d'Intégration pour les enfants Aveugles et Malvoyants).

Depuis le mois de septembre 2011, le S3AIS des Yvelines a changé de nom et s'appelle désormais le SIAM 78 (Service d'Intégration pour les enfants Aveugles et Malvoyants). Le SIAM 78 est géré par l'APAJH Yvelines (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) et financé par la Sécurité Sociale. Il s'adresse aux enfants malvoyants et aveugles des Yvelines de 3 à 20 ans orientés par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et avant 3 ans sur dérogation. Le service est habilité à accueillir 90 enfants déficients visuels ou aveugles. Ces enfants présentent soit une acuité visuelle binoculaire corrigée inférieure à 4/10e, soit un champ visuel altéré, soit des troubles neurovisuels.

Le SIAM 78 est composé de 2 antennes : une à Poissy (pour les enfants du nord du département) et une autre à Guyancourt (sud du département). Chaque équipe est constituée de différents professionnels : chef de service, ophtalmologiste, secrétaire, assistante sociale, adaptatrice de documents, transcriptrice braille, orthoptistes, ergothérapeute, orthophoniste, psychomotricienne, instructeur en locomotion, éducateur spécialisé, éducateur informatique et psychologue.

Le projet d'accompagnement personnalisé de l'enfant est élaboré chaque année par l'équipe puis soumis à la famille. La prise en charge de l'enfant est pluridisciplinaire, c'est l'ophtalmologiste du service qui prescrit les rééducations nécessaires lors de la consultation annuelle (à laquelle participe l'orthoptiste).

Le rôle de l'orthoptiste dans un SIAM est tout d'abord d'évaluer la vision (bilan orthoptique, champ visuel) puis d'assurer la réédu-

cation orthoptique des enfants du service. Les enfants ont, en général, une séance d'orthoptie par semaine, le plus souvent à l'école, mais cela peut aussi être à domicile, en crèche ou dans nos locaux de Poissy ou Limay.

Les jeunes déficients visuels sont scolarisés, soit dans leur établissement de secteur, soit en CLIS3 (Classe d'Intégration Scolaire) pour le primaire ou en ULIS3 (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour le collège et le lycée. L'emploi du temps se compose alors de temps de regroupement au sein de la CLIS ou de l'ULIS avec un enseignant spécialisé dans la déficience visuelle et de temps d'intégration en classe ordinaire.

### LES OBJECTIFS DU SIAM78 SONT :

- Favoriser l'intégration scolaire et sociale des enfants et adolescents malvoyants,
- Aider les enfants à utiliser au mieux leur vision, à développer leurs potentialités,
- Apporter des techniques de compensation,
- Amener les enfants vers un niveau d'autonomie maximum.

Sur le plan scolaire, le rôle de l'orthoptiste est de déterminer, en lien avec les enseignants et l'adaptatrice de documents, le type d'adaptations et de grossissement nécessaires à chaque enfant pour les manuels scolaires, les romans, les devoirs ou tout type de document écrit. A l'école, l'orthoptiste participe parfois aux ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) qui réunissent les partenaires de soin, les enseignants et les parents. Nous avons également un rôle de sensibilisation à la déficience visuelle dans les écoles, l'équipe organise régulièrement, pour les enseignants ou

les élèves, des séances de sensibilisation avec mise en situation sous lunettes de simulation.

Lorsque l'enfant a besoin de matériel basse vision (loupes, monoculaires, télé agrandisseurs, lampes d'appoint, matériel scolaire spécifique, pupitres), l'orthoptiste peut, en collaboration avec les opticiens ou les fournisseurs de matériel, lui faire essayer différents modèles avant un achat éventuel. Des essais de verres teintés pour l'intérieur ou l'extérieur peuvent aussi être pratiqués. La teinte nécessaire est déterminée en concertation avec l'ophtalmologiste et l'instructeur en locomotion.

En plus des séances individuelles, nous effectuons parfois des séances « à 4 mains » pour un enfant ou un petit groupe, c'est-à-dire une séance réalisée avec un autre professionnel du SIAM. Par exemple, le « groupe spatial » avec l'institutrice en locomotion pour un travail sur le repérage spatial, le « groupe ortho » avec l'orthophoniste pour un travail spécifique sur le regard et la lecture avec production d'un roman-photo, ou encore le « groupe photo » avec l'ergothérapeute et l'éducatrice informatique pour apprendre à retoucher des photos et élaborer une BD. Chaque année de nouvelles idées émergent en fonction des besoins ou des attentes de nos jeunes.

Le mercredi plusieurs groupes sont proposés aux enfants : Handisport, cuisine, sorties ados, livre tactile. En participant à ces groupes, l'orthoptiste peut observer l'enfant dans des activités quotidiennes et, en fonction des difficultés visuelles détectées, peut ensuite adapter le contenu de ses séances individuelles.

L'orthoptiste peut aussi avoir des

liens avec d'autres professionnels du secteur médico-social lorsque l'enfant déficient visuel est suivi par une autre équipe telle que les CAMSP, CMPP, IME, IEM, établissements spécialisés, hôpitaux, PMI

Les liens avec les orthoptistes en libéral sont plutôt rares. Cela peut arriver lorsque l'enfant bénéficie d'orthoptie en libéral avant son admission dans le service, lorsqu'il doit poursuivre l'orthoptie après sa sortie du service ou lorsque la rééducation orthoptique n'est pas possible au SIAM. Dans ce dernier cas il faut alors établir une convention entre le professionnel libéral et le SIAM. Le champ d'action de l'orthoptiste au SIAM est très vaste et varié, ce qui fait toute la richesse de ce type de poste. Il existe cependant quelques inconvénients liés essentiellement à l'itinérance. En effet, nous passons quasiment toute la semaine sur les routes du département pour rendre visite aux enfants sur leur lieu de vie. Les nombreux kilomètres parcourus et le temps passé sur la route entraînent stress et fatigue. Les lieux de rééducation sont très variés, on s'installe souvent « là où il y a de la place » dans les écoles, ce qui n'est pas toujours l'idéal pour une bonne rééducation. Il faut également avoir de bonnes capacités d'anticipation, d'adaptation et d'imagination car nous partons sur les routes avec notre valise remplie d'un maximum de jeux et de différents supports, afin d'assurer nos rééducations en fonction des objectifs déterminés tout en s'adaptant, à chaque séance, à l'humeur et aux envies de l'enfant.

**Morgane Léost Bouget,**  
**Laurence Anger Trébor,**  
**orthoptistes au SIAM 78 de Poissy**



# UN ŒIL ATTENTIF SUR... NOS RÉGIONS

Cette rubrique est mise à la disposition de nos délégués syndicaux qui souhaitent évoquer les actions menées dans leur région.

## CENTRE

La première réunion URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) a eu lieu le 8 septembre 2011 à Orléans. Une réunion auprès de l'ARS (agence régionale de santé) s'est tenue le 19 septembre. A l'ordre du jour, le volet ambulatoire du SROS (schéma régional d'organisation des soins). La Commission Paritaire Régionale s'est réunie le 22 septembre à Orléans.

A l'ordre du jour, l'évolution des dépenses, la télétransmission et la question récurrente des « rattrapages » pour le versement des aides à la télétransmission pour les professionnels qui sont en dessous des 75% de feuilles de soin télétransmises. La question du budget de 2000€ alloué aux URPS orthoptistes est évoqué dans les questions diverses.

**Françoise Hardy  
Berckmans**

## LANGUEDOC-ROUSSILLON

La Commission Paritaire Régionale n'est pas encore planifiée. L'ARS (agence régionale de santé) m'a contactée pour savoir si j'avais besoin d'aide pour constituer la liste des membres de l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé). Je leur ai répondu qu'elle était déjà établie et approuvée par le Ministère mais que rien ne se ferait actuellement compte tenu du budget qui lui était alloué.

**Florence Bagnol**

## ALSACE

Une réunion URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) est prévue le 19 septembre 2011. **Eve Kannengieser**

## PAYS DE LOIRE

Une politique de santé régionale en pleine évolution ou en pleine révolution ?

Madame Dessaulle, Directrice de l'Agence Régionale de Santé présente : Le Schéma régional d'organisation des soins. Le Schéma régional d'organisation médico-social.

A consulter sur le site : [www.ars.paysdelaloire.sante.fr/Projet-regional-de-sante.107789.0.html](http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr/Projet-regional-de-sante.107789.0.html) Ses 3 orientations privilégiées sont dit-elle: la place de la personne, la proximité organisée, les risques en santé.

La mise en place des URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé).

Véronique Annic Vatin, Martine Routon, Marie Noëlle Vassort sont les représentants de la profession.

Un premier contact établi le 25 juillet a permis de poser les bases de futures négociations, malgré une faible démographie, les missions assumées par l'orthoptiste ont retenu l'intérêt des interlocuteurs qui incitent la profession à mieux se faire connaître et à s'investir dans la politique

de santé régionale en déposant des projets!

Une réunion le 12 septembre avec les membres des différentes URPS de la région a eu lieu pour recueillir l'avis des professionnels de santé libéraux sur les schémas de mise en œuvre du projet régional de santé.

L'ORS (Observatoire Régionale de la Santé des Pays de la Loire) présente « La santé observée 2011 », tableau de bord des principaux indicateurs disponibles sur l'état de santé de la population et de ses déterminants. A consulter absolument : [www.santepaysdelaloire.com](http://www.santepaysdelaloire.com), des informations nous concernent !

Le Réseau Basse Vision de Proximité des Pays de la Loire continue à promouvoir la réadaptation fonctionnelle de la personne déficiente visuelle, les orthoptistes y adhèrent volontiers et s'y impliquent, leur rôle dans le parcours de soins est mieux perçue. Concernant les aides techniques, l'importance de l'apprentissage pour un bon usage par la personne âgée, a été soulignée par le Professeur BERRUT (Président

de l'Association des gériatres de France). N'est-ce pas là une des préoccupations essentielles de l'orthoptiste dans la prise en charge basse vision ?

Une nouvelle structure « le CENTICH » (Centre d'Expertise National des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'autonomie) a été présentée lors d'un colloque organisé par la Mutualité *Anjou Mayenne* à Angers: Pour plus de renseignements [www.centich.fr](http://www.centich.fr) Laurent Milstain, président du SNAO à Nantes ! Une réunion régionale riche en échanges ! La présence et les interventions de Marie France Clenet à qui nous devons tant furent fort appréciées ! La délégation de tâches et la formation initiale furent sources de débats et d'interrogations.

22 novembre : Commission Paritaire : si vous avez des questions, merci de me les adresser ! par mail : [martine.routon@9online.fr](mailto:martine.routon@9online.fr) ou téléphonez au 06 61 08 55 85

**Martine Routon**

## RÉUNION

Le tournage d'une émission de télévision locale sur la cataracte a eu lieu début août, l'objectif étant de présenter les différents intervenants dans la chaîne de soins. Je suis donc intervenu au nom des orthoptistes dans la prise en charge de la biométrie (visible sur <http://vimeo.com/27576676>, code d'accès blabla974)

- **Le 15/09/2011** : rencontre avec les ophtalmologistes et les opticiens pour poursuivre la définition

d'un protocole de primo consultation (le 1er RDV était le 11/08/2011) qui devrait être présenté à l'ARS puis à l'HAS (Haute Autorité de Santé) pour validation.

- **Fin septembre** (date non arrêtée), organisation d'une rencontre entre tous les orthoptistes du département pour évoquer nos avancés sur le projet sus cité.

- **Le 13/10/2011** : Tenue de la Commission Paritaire Régionale.  
**Eric Karoutchi**

## PICARDIE

- **Mardi 20 septembre 2011** : tenue de l'Assemblée générale du CRPS

- **Samedi 22 octobre 2011** : cinquième journée «DYS» dans l'Oise à Beauvais (nous tenons un stand pour présenter la profession mais le thème de cette année n'est pas encore connu)

- **Jedi 10 novembre 2011** : Commission Paritaire Régionale

- **En attente** : le rendez-vous avec l'ARS pour les URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé)

**Isabelle Lecorre**

## NORD PAS-DE-CALAIS



• Réunion URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) le 21 septembre 2011 • Le 3 octobre, comme tous les ans, réunion des 'maîtres de stages' libéraux du 59-62 avec Catherine JOLY la cadre orthoptiste responsable de la formation du CHR de Lille. • Colloque RETINA France le 22 octobre 2011 à Boulogne s/ Mer • 2 réunions sous l'égide de l'URPS ML (médecins libéraux)

**Mercredi 21 septembre 2011**

Il s'agissait de la mise en place d'un groupe de suivi dans le cadre de l'Organisation des Activités Pluri-Professionnelles dans les maisons de santé : nous serions les premiers en France à mettre cela en place. Étaient présents un médecin généraliste (référént d'une maison de santé déjà en place depuis 5 ans), 1 chirurgien dentiste, 1 sage-femme, plusieurs kinés et infirmiers, et 2 orthoptistes ! Les Orthophonistes n'étaient pas représentés. Après que furent présentés les Objectifs de la réunion (mise en place du groupe de suivi et projets associés, mise en place d'une recherche-action, suivi des autres projets), d'éminents Maîtres de Conférences en Psychologie du Travail, Unité de Recherche Organisation, Cliniques et Sujets, Equipe Travail Organisation Santé de la Faculté Libre des lettres et Sciences Humaines de Lille ont pris la parole. Ils ont été « engagés » par l'URPS-ML dans le but de nous épauler pour analyser la structuration et l'organisation des activités pluri professionnelles dans les Maisons de Santé, et in fine : analyser l'existant, identifier les modèles d'activité, interroger les frontières professionnelles, identifier les éléments permettant de définir le territoire, identifier les facteurs de risques d'échecs et de réussites, identifier les préoccupations et les résistances des acteurs.

Je vous avoue qu'à la suite de leur exposé, je me suis permis de leur signaler que j'étais un peu (passez moi l'expression) « paumé ». En effet, leur discours était très universitaire, et très psy... En même temps, il me paraît très intéressant d'être, en effet, « encadré » par une aide extérieure avec un œil neutre.

Une « remise à niveau » du CONTEXTE a été faite, notamment par rapport aux évolutions législatives organisationnelles des professionnels de 1er recours (loi « HPST »), aux nouvelles attentes professionnelles et à la démographie médicale. Pourquoi la coopération pluri-professionnelle : d'abord

pour une PEC commune d'un patient par plusieurs professionnels de santé, selon un dispositif légal (art. 51 loi HPST), avec des notions généralement associées comme les délégations de tâches et les transferts d'activités, et beaucoup de questions restant en suspens (évaluation et reconnaissance des compétences, formation, responsabilité professionnelle, rémunération). Il m'a paru important de préciser que dans toute profession para médicale, et surtout la notre, il existe un gouffre entre les décrets de compétence et la nomenclature des actes !

Un membre actif de l'URPS Kiné nous a fait part de son inquiétude quant au risque de glissement progressif du statut libéral vers le salariat dans les maisons de santé... Ce projet a donc plusieurs objectifs : propositions d'organisation des soins de 1er recours aux autorités régionales, développer des outils pour la conception et à la mise en place des conditions de travail en pluri professionnalité (rôle du groupe des psychologues du travail sus cités), impulser un travail collectif sur les méthodes et conditions de travail en pluri professionnalité, promouvoir les échanges et les partages des soins de ville, approfondir la connaissance de l'organisation des professionnels de santé, mettre en place une étude sur des modèles déjà existant dans notre région, organiser des rencontres pluri professionnelles, créer un recueil sur les protocoles de soins pluri professionnel existant dans notre région. Pour cela une Etude Qualitative va être lancée sur la structuration et l'organisation d'activités pluri professionnelles : qualifier les systèmes d'activités, qualifier le rôle de chaque acteur, qualifier les identités professionnelles et leurs frontières. Cette étude qualitative se fera sur 6 des 10 sites pré existants dans notre région (MSP, centre paramédicaux, cabinets de groupe...). Dans le Planning de cette étude, plusieurs rencontres sont prévues, et la prochaine devrait être en décembre. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant.

**Judi 22 septembre**

Dépistage et Prise en Charge de l'Amblyopie chez l'Enfant dans le Cambrésis : Etude pilote Régionale (ou Nationale) afin de sensibiliser et « former » les Médecins Généralistes au dépistage visuel des enfants en âge pré verbal comme en âge verbal. Ils deviendraient en quelque sorte le 1er maillon d'une chaîne dont nous ferons partie évidemment. Étaient présents 4 médecins (dont 2 Ophtalmologistes) de l'URPS ML, le Direc-

teur de l'APESAL (association qui s'occupe du dépistage visuel, auditif et bucco dentaire dans le Nord), le Directeur de la PMI du Cambrésis, 2 Ophtalmologistes Cambrésiens et 2 Orthoptistes Cambrésiens (une collègue salariée qui s'occupe du dépistage, avec l'APESAL, dans les écoles maternelles de Cambrai et des environs, et moi-même).

Même si le rôle de l'URPS ML n'est pas de former, il est d'informer les médecins généralistes sur l'importance, entre autre, du dépistage visuel. L'objectif de cette réunion a été de définir comment mettre en place la « soirée » d'information qui sera organisée en Mars 2012.

Un PPT sera présenté par les deux Ophtalmologistes Cambrésiens reprenant l'Epidémiologie, des Rappels sur la Vision, l'Amblyopie, le Dépistage, le Traitement. Un atelier pratique sera proposé sur le dépistage de l'amblyopie organique (test de la lueur pupillaire).

Le Médecin de PMI apportera des diapositives sur la vocation de la PMI. Et un des Médecins Généralistes nous a interpellés (nous, les Orthoptistes) en nous demandant de créer également quelques diapos de façon à présenter aux Médecins généralistes la profession d'Orthoptiste et notre rôle dans le dépistage et la rééducation de l'Amblyopie ! Aucune objection, ni remarque des Ophtalmologistes...

Des outils permettant ce dépistage seront offerts aux médecins : une plaquette (rappelant les populations à risques, l'acuité normale de l'enfant et les examens à faire), un test de CADET, un test de dépistage vision stéréoscopique (Tropique), et un « Œil de Bœuf ». Une question a été soulevée par le médecin généraliste : pourquoi ne pas envoyer les enfants dépistés aux orthoptistes, plutôt qu'aux Ophtalmologistes dont les carnets de rendez vous sont complets sur plusieurs mois ? Les Ophtalmologistes de l'URPS ML s'y sont « formellement » opposés. Je me suis alors permis d'intervenir en signalant à tous que cette réflexion n'était pas dénuée de sens, puisque notre vocation et notre compétence sont également le dépistage, que nous sommes habitués à faire ce dépistage et que nous sommes aussi capables d'orienter vers l'Ophtalmologiste. Un des Ophtalmologistes Cambrésiens a pris la parole en disant qu'en effet, un Bilan Orthoptique avant la CS, peut être un bon examen complémentaire. Il va falloir donc ménager les susceptibilités. La soirée de formation aura lieu le 15 mars 2012.

**GRÉGOIRE VERHAEGEN**

## MIDI-PYRÉNÉES



Début août, un nouveau contact a été pris avec l'ARS qui souhaitait nous éclairer sur la mise en place de l'URPS. Le boycott du SNAO a bien été entendu mais en nous expliquant qu'il sera difficile de trouver des budgets supplémentaires !? Différents groupes de travaux, les COTER (comités techniques régionaux) sont déjà en route entre l'ARS et les professionnels de santé pour une meilleure prise en charge des patients. Nous sommes invités à les rejoindre et il est vrai que

nous sommes concernés par les sujets retenus (1<sup>er</sup> recours et soins à domicile, santé de l'enfant, risques vasculaires, maladie chronique, santé au travail, vieillissement et dépendance, santé des jeunes, rééducation et réadaptation et handicap physique, ...) mais comment mener durablement ces actions par du seul bénévolat ?...

En cette rentrée 2011-2012, 3 promotions d'étudiants en orthoptie sur Toulouse : 34 en 3<sup>ème</sup> année, 22 en 2<sup>ème</sup> année et 30 viennent d'être admis en 1<sup>ère</sup> année. Par ailleurs, je retiendrai 2 journées particulières (annoncées sur le site SNAO) :

L'une qui a été proposée par l'ASEI

avec des tables rondes et des ateliers d'informations techniques pour les déficients visuels, 3 orthoptistes faisaient partie des animateurs.

L'autre dans le cadre des JOI (journée d'ophtalmologie interactive) « ophtalmo pédiatrie- strabismes de l'enfant » organisée cette année par le Dr D.Thouvenin. L'auditoire était constitué à environ 50% d'orthoptistes (professionnels et étudiants) et leur partenariat avec les ophtalmologistes dans la prise en charge des enfants a été plusieurs fois souligné positivement. Cependant quand il s'est agi de la dyslexie, les troubles visuels évoqués ont été réduits au défaut de réfraction et

à « l'insuffisance de convergence ». Bien conscients qu'après des « dys » il s'agit d'un travail pluridisciplinaire, les orthoptistes doivent, de façon précise et urgente, continuer à informer les autres professionnels de santé de leur rôle et compétences permettant la meilleure entrée visuelle possible à leurs patients.

N'oublions donc pas de nous documenter sur les avancées scientifiques (la RFO en est un des instruments à notre disposition) et de suivre des congrès ou formations continues (sur Toulouse, l'UNRIO a proposé 3 stages en 2011).

**CHRISTINE DESCLAUX**



# Mieux connaître les "CLIS"

## CLASSES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a considérablement fait évoluer les principes de la scolarisation de l'enfant ou du jeune handicapé.



Elle pose comme principe la priorité donnée à une scolarisation en milieu dit « ordinaire », le recours aux établissements ou services médico-sociaux étant considéré de façon complémentaire ou, le cas échéant, subsidiaire, et en confiant aux commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.), au sein des maisons départementales des personnes handicapées (M.D.P.H.), la responsabilité de définir le parcours de formation de l'élève dans le cadre de son projet de vie.

Le parcours de formation d'un élève handicapé est mis en œuvre, dans le premier degré, conformément aux articles D 351-3 à D 351-20 du code de l'éducation, qui prévoient notamment le droit de l'élève handicapé à être inscrit dans

l'école la plus proche de son domicile, laquelle constitue son établissement scolaire de référence.

Les modalités de scolarisation d'un élève handicapé peuvent prendre, à l'école primaire, des formes variées, en application de son projet personnalisé de scolarisation (PPS). Lorsque la scolarité de l'élève s'effectue en totalité ou de manière partielle en milieu scolaire, celle-ci se déroule de manière individuelle dans une classe « ordinaire » de l'école ou dans une classe pour l'inclusion scolaire, lorsque le P.P.S. le prévoit.

### 1 Scolarisation dans un dispositif collectif de l'école primaire

Dans un certain nombre de cas, l'élève handicapé qui fréquente une école ne peut pas

tirer pleinement profit d'une scolarisation complète en classe ordinaire parce que les conditions d'organisation et de fonctionnement de ces classes sont objectivement incompatibles avec les contraintes qui résultent de sa situation de handicap ou avec les aménagements dont il a besoin.

Il peut également avoir besoin de façon récurrente, voire continue, pour réaliser les apprentissages prévus dans son projet personnalisé de scolarisation, d'adaptations pédagogiques spécifiques liées à sa situation de handicap, qui lui permettent de construire peu à peu les compétences visées.

La C.D.A.P.H. peut alors proposer à cet élève une orientation vers une CLIS, dispositif collectif de scolarisation installé dans une école élémentaire ou maternelle. Cette orientation est prononcée pour faciliter la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation ; il ne peut s'agir d'un simple sas entre la scolarisation en milieu ordinaire et une scolarisation en unité d'enseignement, et l'admission de l'élève est prononcée par le directeur de l'école.

### 2 Organisation et fonctionnement d'une CLIS

La CLIS est une classe à part entière de l'école dans laquelle elle est implantée. Son effectif, comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de carte scolaire, est généralement limité à

12 élèves. Elle est placée sous l'autorité de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle elle se situe.

Le projet d'organisation et de fonctionnement de la CLIS implique tous les enseignants de l'école où elle est implantée, dans la mesure où chacun d'entre eux peut être amené à scolariser partiellement dans sa classe un ou des élèves de la CLIS. Les élèves de la CLIS sont partie prenante des activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet de l'école. La CLIS dispose également d'un local adapté.

### 3 Typologie et implantation des CLIS

La constitution du groupe d'élèves d'une CLIS ne doit pas viser une homogénéité absolue des élèves, ce qui serait contraire au principe même du PPS, mais une compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage, condition nécessaire à une véritable dynamique pédagogique, et en cohérence avec la catégorie de CLIS définie ci-dessous.

**CLIS 1** : classes destinées aux élèves dont la situation de handicap procède de troubles des fonctions cognitives ou mentales. En font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole.

**CLIS 2** : classes destinées aux élèves en situation de handicap auditif avec ou sans



troubles associés.

**CLIS 3** : classes destinées aux élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés.

**CLIS 4** : classes destinées aux élèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi qu'aux situations de pluri-handicap.

Une cartographie des CLIS de chaque département est réalisée, elle mentionne les grands axes du projet pédagogique de chacune de ces classes et la catégorie à laquelle elle se réfère. Des ajustements à cette carte départementale sont apportés à chaque rentrée scolaire en vue de répondre globalement

à l'ensemble des notifications d'orientation prises par la C.D.A.P.H en lien étroit avec la carte des établissements et services médico-sociaux qui ont à intervenir dans les écoles pour contribuer à la réalisation des PPS. Une information actualisée sur les projets pédagogiques des CLIS et leur implantation géographique est transmise annuellement à la M.D.P.H du département.

#### 4 Rôle de l'enseignant de la CLIS

Le projet de la CLIS est élaboré et mis en œuvre par l'enseignant qui y est affecté. Il s'articule autour des projets personnalisés de scolarisation des élèves et du projet d'école. Le bon fonctionnement de la

CLIS requiert un travail précis d'organisation et de coordination de la part de l'enseignant, dont la mission est double :

D'une part, proposer aux élèves handicapés les situations d'apprentissage qui répondent à leurs besoins.

D'autre part, il organisera le travail des élèves en fonction des indications des PPS, en lien avec l'enseignant référent et les enseignants des autres classes de l'école. Il participera aux réunions de concertation avec les établissements ou services médico-sociaux et de santé qui contribuent à la mise en œuvre des PPS.

Les enseignants affectés à ces classes ont bénéficié d'une formation correspondant au mieux aux projets défini pour

la classe concernée (CLIS 1, 2, 3, 4). La formation continue des enseignants spécialisés doit leur permettre d'actualiser leurs connaissances et leurs compétences.

#### 5 Et l'orthoptiste...

La place de l'orthoptiste, vous l'aurez compris, trouve toute sa légitimité au sein de la mise en place des Projets Personnels de Scolarisation des patients qu'il connaît précisément, même si jusqu'à présent, aucune négociation syndicale n'a pu instaurer de cotation à notre nomenclature pour ce temps de concertation, partagé avec tous les acteurs œuvrant à la réussite de la scolarisation de ces enfants.

EVE KANNENGIESER

Sources : Site EDUSCOL-Education / Site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) / Site <http://scolaritepartenariat.chez.alice.fr>

# Clin d'œil

Depuis deux ans, le CLIN D'ŒIL est envoyé mensuellement par message électronique aux adhérents du SNAO pour les informer régulièrement sur les actualités syndicales, politiques, les avancées professionnelles et en leur donnant des informations pratiques pour les aider dans leur activité professionnelle au quotidien. Pour celles et ceux qui souhaitent recevoir tous les mois ces précieuses informations dans leur boîte mail, n'hésitez pas à nous communiquer votre adresse électronique !

Contact : [snao@orthoptistes.fr](mailto:snao@orthoptistes.fr)

## MAI 2011

### RSI: Attention!

Nous attirons votre attention sur de faux appels de cotisations émis par des sociétés dont le nom est homonyme au RSI. Le Régime social des indépendants (RSI) est seul fondé à adresser des appels de cotisations. Il ne faut pas tomber dans le piège de certaines sociétés comme RSI (Répertoire des Sociétés et des Indépendants), et SRI (Société de Référencement Internet).

Ces deux sociétés, en effet, adressent des bulletins d'adhésion qui peuvent induire en erreur. Elles n'ont rien à voir avec

le RSI, il s'agit d'adhésion à un service lucratif dont les clauses du contrat figurent en tout petit au verso et qui ne prendront effet que si celui-ci est accompagné d'un paiement.

### Qui définit la notion d'urgence? Pourquoi pas l'orthoptiste!

Selon les termes de l'article 7 de la NGAP : «Lorsqu'il y a urgence manifeste, le praticien dis-pense l'acte mais remplit néanmoins la formalité ci-dessus indiquée en portant la mention : "acte d'urgence"». Il n'existe pas dans les textes de définition juridique d'un «praticien». Par conséquent,



et en l'absence de restriction particulière, il appartiendra au professionnel de santé qui réalise l'acte, l'orthoptiste en l'occurrence, de déterminer l'urgence.

### Peut-on exercer uniquement à domicile, sans local? Oui!

Conformément à son article 1er, la convention nationale des orthoptistes s'adresse «aux orthoptistes exerçant à titre libéral, pour les soins dispensés au cabinet ou au domicile de l'assuré...» Par ailleurs, et au regard des règles d'exercice de la profession définies dans le Code de la Santé publique, (Quatrième Partie, Livre III, Titre IV), la seule restriction posée est celle de l'interdiction d'exercice dans les locaux ou dépendances des locaux commerciaux. En effet, l'article R 4342-16 dispose que «La profession d'orthoptiste ne peut s'exercer dans les locaux ou les dépendances des locaux commerciaux». Il n'existe donc pas de dispositions réglementaires interdisant à un orthoptiste libéral d'exercer exclusivement au domicile des patients. Cependant, le professionnel devra s'assurer et maintenir la qualité et le bon usage des soins (art 9 -convention) afin de faire bénéficier les malades de «soins suivis, consciencieux, éclairés, attentifs et prudents, conformes aux données actuelles de la science».

### Journée DMLA:

Comme je vous le disais, cette année, le SNAO s'associe à l'Association DMLA ([www.association-dmla.com](http://www.association-dmla.com)) pour les journées de sensibilisation sur la DMLA. Il est encore temps de mettre en place une présentation sur la DMLA. Envoyez un mail à [snao@orthoptistes.fr](mailto:snao@orthoptistes.fr), je vous enverrai le power point et nous informerons l'association pour que la date et le lieu figurent sur le site de l'association DMLA. N'hésitez pas ainsi à informer le grand public, et donc à faire connaître la profession et à vous faire connaître.

### Réunion d'information à Paris

Conscient du manque de réunions d'information pour les franciliens : le SNAO vous invite à une soirée d'information sur les activités syndicales régionales et nationales le jeudi 7 juillet à partir de 19h au siège du SNAO, 22 rue Richer 75009 Paris. Merci de vous inscrire au 01.40.22.03.04, ou [snao@orthoptistes.fr](mailto:snao@orthoptistes.fr), afin d'obtenir les codes d'accès de l'immeuble.

D'autres réunions seront programmées pour les départements de la grande couronne. Cette réunion est ouverte aux non syndiqués, parlez en à vos collègues.

### Petit coup de pouce:

Une jeune auteure-illustratrice de livres pour enfants dans la région grenobloise, fais des albums illustrés. Lors d'un projet mené en atelier, elle a réalisé avec des enfants dyspraxiques (et quelques autres enfants de leur entourage proche), un livre dans lequel ils expriment ce qu'ils vivent au quotidien... avec leurs mots, simplement.

Elle est en auto-édition, et distribue donc ses ouvrages seule. Elle a déjà participé à divers festivals et salons du livre. Le livre coûte 5 € et une partie est reversée à l'association DMF. Voici ce qu'elle en dit :

« Je suis Katym, sous ce pseudo, je suis auteur et illustratrice de livres pour enfants... Par un concours de circonstance, j'ai entendu parler de la « dyspraxie »\*. Ne sachant ce qui se cachait derrière ce nom, j'ai fait quelques recherches... et décidé de faire un livre. M'entourant de partenaires prêts à se lancer dans l'aventure, tout est allé très vite. L'association « Dyspraxique mais Fantastique » a communiqué sur la mise en place d'un atelier pour enfants « dys », accompagnés de frères, sœurs ou copain. Un centre de loisirs a mis un lieu à disposition, la Région a financé

une partie du projet. S'en sont suivit deux jours de rencontres, d'échanges, d'écoute et de création. Les enfants m'ont livré leurs ressentis, leur vécu... ils ont inventé, par le biais de collages, des petits personnages qui sont venus s'immiscer dans les grandes illustrations. Ce qui est touchant, c'est la facilité avec laquelle ils se sont livrés, ce qui est touchant, c'est la dureté de ce qu'ils vivent... et cette grande sensibilité qu'ils dégagent.

Depuis, le livre fait son chemin. Je suis en auto-édition, ce qui signifie que je produis et diffuse mes créations. Je rencontre des parents, des thérapeutes, des instituteurs, des enfants... des personnes curieuses... Ce livre est tout à la fois une histoire, un témoignage, la voix de ces enfants que l'on n'entend que rarement... atteints de ce que l'on nomme parfois le syndrome de « l'enfant maladroit »... la dyspraxie. Ce handicap invisible est encore mal connu. Souhaitons que ce livre apporte quelques éclairages sur ce qu'ils vivent. » Voici le lien vers son blog sur lequel le livre est présenté : <http://katym.boutic.over-blog.com/>

### PL avantage:

Je vous rappelle que l'UNAPL a lancé PL Avantages. Le SNAO vous permet d'en profiter. Ce service, mis en ligne depuis février, permet aux Professions Libérales de profiter, pour leurs achats familiaux, d'avantages exclusifs négociés avec plus de 700 grandes enseignes. En plus de réductions substantielles, les adhérents bénéficient d'un remboursement automatique a posteriori (le Cash Back) de 7% en moyenne sur chacun de leurs achats ! C'est totalement gratuit, le SNAO vous offre les droits d'entrée.

Nous vous invitons à découvrir PL Avantages [www.pl-avantages.fr](http://www.pl-avantages.fr) grâce aux codes d'accès ci-dessous :

Code : T96@SNAO - Clef : 63M78

### Unrio Classique:

Nouveau Stage : Troubles neuro-visuels à Paris jeudi 24 et vendredi 25 Novembre 2011. Descriptif : Pour les inscriptions vous pouvez contacter Pierre : 01 40 22 03 04 ou [unrio@orthoptistes.fr](mailto:unrio@orthoptistes.fr)

### Petites annonces:

Comme d'habitude vous retrouverez les petites annonces sur le site

MARIA PLAZA, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE POUR LE SNAO

## JUIN 2011

### URPS orthoptistes : Unions Régionales des Professions de Santé

Les nominations aux URPS sont enfin parues. Voici l'arrêté Nous tenons à remercier toutes celles et ceux qui se sont investis dans cette nouvelle aventure. Des postes sont encore à pourvoir dans quelques régions (Corse, Guadeloupe, Martinique, Franche Comté), il est encore temps de proposer votre candidature.

A notre grande surprise, les régions Bretagne et Midi Pyrénées ne comptent que cinq membres au lieu de six, le SOF n'ayant pas nommé les 6 candidats qui lui revenaient de désigner sur les 99 postes à pourvoir.

### ARS : Agences Régionales de Santé

1 an déjà. Il y a un an les ARS se mettaient en ordre de marche. Voici le 1er rapport sur les ARS: ICI

### FCCO

Les textes pour la mise en place du DPC (qui doit remplacer la FCCO) n'étant pas parus, la FCCO telle que nous la connaissons, a été prolongé pour 2012 : les thèmes devraient être fixés lors de la Commission Paritaire Nationale du jeudi 30 juin. Pour le quatrième trimestre 2011 de nouvelles actions devraient



être agréées : renseignez vous courant juillet auprès des organismes.

**Déclaration URSSAF :**

Les déclarations sont maintenant en partie pré remplies. Vous pouvez faire des modifications si cela est nécessaire. Vous trouverez ICI la position adoptée à ce sujet par le Conseil d'administration du CNPS lors de sa séance du 23 juin 2011.

**Réunion d'information à PARIS:**

Le 7 juillet à 19 h, le SNAO organise une réunion 22 rue Richer, 75009 Paris, afin de rencontrer les orthoptistes d'Ile de France, adhérents et non adhérents. Nous pourrions ainsi vous informer sur l'actualité et répondre à toutes vos questions.

Faites passer l'information.

Vous pouvez vous inscrire au 01.40.22.03.04, ou [snao@orthoptistes.fr](mailto:snao@orthoptistes.fr), afin d'obtenir les codes d'accès de l'immeuble.

**Journée sur l'installation en libéral :**

Etudiants, jeunes diplômés, salariés ou reprise d'activité : Après le succès de l'année dernière, nous organisons une nouvelle journée sur l'installation en libéral le 14 octobre.

Au cours de cette journée des professionnels viendront vous parler des différents modes d'exercice, des formalités d'installation, des assurances, du financement, de la comptabilité... Vous trouverez ici les documents nécessaires à votre inscription. N'hésitez pas à en parler autour de vous, adhérents ou non adhérents.

**Questionnaire Centre National des Ressources :**

Dans le cadre de ses missions, le Centre National de Ressources, est amené à faire appel à des professionnels orthoptistes à l'échelle nationale, afin d'effec-

tuer des bilans visuels fonctionnels. Le centre ressource a élaboré un questionnaire qui lui permettra de faire appel à vous directement ou d'orienter vers vous les personnes concernées. Cette information vous avait déjà été transmise dans le Clin d'œil de janvier mais il est toujours préférable de vous en informer de nouveau. Si vous êtes intéressé, le questionnaire avec toutes les explications se trouve en pièce jointe. Une fois complété, vous pouvez le renvoyer directement au Centre National.

**Rapport mondial sur le handicap, bilan plan handicap visuel :**

Vous pouvez lire ces 2 documents ICI: Handicap, Handicap visuel

**Enquête professions libérales :**

Certains d'entre vous ont participé à l'enquête « *Les professions libérales face aux évolutions de leur environnement professionnel* » menée par ONE-PL pour l'UNAPL en décembre dernier, et nous vous en remercions. Voici les résultats de cette enquête.

**UNRIO Classique :**

Le programme 2012 est presque bouclé, il manque encore quelques dates à confirmer. Vous pouvez d'ores et déjà contacter Pierre pour les inscriptions au 01 40 22 03 04 ou par mail [unrio@orthoptistes.fr](mailto:unrio@orthoptistes.fr). programme - fiche d'inscription

**FCCO/UNRIO :**

Pour les personnes qui ne se sont pas encore inscrites ou qui souhaitent faire une formation, il reste encore des places pour les formations sur le thème Bilan pré-opérateur du strabisme chez l'enfant et l'adulte à :

- Nantes le 12 et 13 septembre 2011 (6 places disponibles)
- Marseille le 15 et 16 septembre 2011 (1 place disponible)

**Petites annonces:**

Comme d'habitude vous retrouverez les petites annonces sur le site

**JUILLET 2011**

**URPS orthoptistes : Unions Régionales des Professions de Santé**

Le SNAO dénonce la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » (HPST) et ses décrets d'application qui instituent des différences criantes entre les différentes professions de santé. En effet, les textes prévoient une cotisation de 0,1% pour financer le fonctionnement des URPS orthoptistes, si bien que le produit des cotisations permettra à chacune de nos unions d'obtenir un budget annuel d'à peine 2 000 euros.

Pour le SNAO, il est inenvisageable de fonctionner dans de telles conditions. Aussi, le syndicat appelle l'État à assumer la création des URPS et à trouver une solution. D'ici là, le SNAO appelle les membres qu'il a désignés à ne pas siéger. Le SNAO représente 93% des membres siégeant dans les URPS d'orthoptistes. Vous trouverez le communiqué de presse ici.

**UNPS: Union Nationale des Professions de Santé**

Les élections au bureau de l'UNPS (Union Nationale des Professions de Santé) ont eu lieu jeudi 21 juillet.

Laurent Milstayn, Président du SNAO, a été élu au poste de Trésorier Général. Voici la composition du Bureau :  
Président : Alain Bergeau, Masseuse Kinésithérapeute, FFMKR - Vices Présidents : Catherine Mojaïsky (Chirurgien-dentiste, CNSD), Pierre Leportier (Pharmacien, FSPF), Jean François Rey (Médecin, CSMF), Philippe Tisserand (Infirmier, FNI), Patrick Perignon (Orthophoniste, FNO), Bruno

Salomon (Pedicure-Podologue, FNP), François Blanchecotte (Biologiste, SDB) - Secrétaire Général : William Joubert (Médecin, SML) - Trésorier Général : Laurent Milstayn (Orthoptiste, SNAO) - Secrétaire Générale Adjointe: Christelle Gerber-Montaigu (Sage Femme, ONSSF) - Trésorier Général adjoint: Adjoint Benoit Roy (audioprothésiste, UNSAF)

**Loi Fourcade :**

Les députés et les sénateurs ont définitivement voté la proposition de loi du sénateur Fourcade qui doit, à présent, être promulguée. Le but de ce texte est de corriger les dispositions les plus néfastes de la loi Bachelot et qui insufflent un courant plus positif.

Voici les principales mesures qui nous concernent, contenues dans la proposition de loi Fourcade :  
Création des SISA (sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires) destinées à faciliter le regroupement des différents professionnels de santé - Suppression de la taxe sur les feuilles de soins. La gestion de la télétransmission des feuilles de soins est renvoyée aux partenaires conventionnels - Préservation de la liberté d'installation. Il est désormais écrit "noir sur blanc" dans la loi que les futurs schémas régionaux d'organisation des soins (SROS) ambulatoires ne seront pas opposables aux professionnels de santé - Réforme de l'assurance RCP via une mutualisation entre professionnels de santé, et la suppression des trous de garantie - Les contrats de bonne pratique (CBP) et des contrats de santé publique (CSP) qui avaient été supprimés par la loi Bachelot sont rétablis - Honoraires perçus en EHPAD ou en HAD : ils s'ajoutent aux honoraires donnant lieu directement à remboursement par l'assurance-maladie - Encadrement des réseaux de soins mutualistes. Les règles de conventionnement entre les mutuelles et les profes-



sionnels de santé seront fixées par décret à titre expérimental pour une durée de trois ans et les réseaux de soins devront être ouverts à tous les praticiens.

#### ASV :

L'avenant 8 est paru au journal officiel. Il précise la participation de la caisse d'assurance maladie au financement de la cotisation ASV. A savoir 2/3 pour la partie obligatoire et 60% pour la partie proportionnelle. Vous trouverez l'avenant ici

#### Journée sur l'installation en libéral :

Etudiants, jeunes diplômés, salariés ou orthoptiste en reprise d'activité : Après le succès de l'année dernière, nous organisons une nouvelle journée sur l'installation en libéral le 14 octobre. Au cours de cette journée des professionnels viendront vous parler des différents modes d'exercice, des formalités d'installation, des assurances, du financement, de la comptabilité... Vous trouverez ici les

documents nécessaires à votre inscription. N'hésitez pas à en parler autour de vous, adhérents ou non adhérents.

#### Oeil en coin :

L'œil en coin est paru courant juin. Si vous ne l'avez pas reçu, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

#### Pays de Loire :

Pour tous les orthoptistes qui se sentent concernés par leur profession et leur avenir dans

l'organisation générale de la santé, pour tous les orthoptistes soucieux de préserver l'indépendance de leur pratique tant dans le champ de l'exploration fonctionnelle que celui de la rééducation, Laurent Milstayn, Président du SNAO et Martine Routon, Déléguée Régionale, organisent une réunion le 12 septembre 2011 à 19 h 30 sur Nantes. Détails et bulletin d'inscription ici.

#### UNRIO Classique:

Pour 2011, il reste encore quelques places pour : les troubles Neurovisuels Paris du 8 et 9 septembre, et les troubles Neurovisuels Toulouse du 17 et 18 novembre. Vous trouverez tous les descriptifs ainsi que le programme 2012 ici. N'hésitez pas à contacter Pierre au 01 40 22 03 04, unrio@orthoptistes.fr

MARIA PLAZA, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE  
POUR LE SNAO

#### FCCO/UNRIO :

Vous trouverez ci dessous la liste des stages pour les personnes qui souhaitent encore s'inscrire aux formations UNRIO FCCO.

UNRIO	Thème	Date début	Date de fin	Ville	Places
2011/FCCO/44	Les bilans pré-opérateurs du strabisme chez l'enfant et chez l'adulte	12/09/2011	13/09/2011	NANTES	6
2011/FCCO/48	La rééducation orthoptique du déséquilibre binoculaire	15/09/2011	16/09/2011	PARIS	11
2011/FCCO/49	Place de l'orthoptie dans les dépistages visuels	27/10/2011	28/10/2011	PARIS	11
2011/FCCO/50	Conséquences visuelles des pathologies vasculaires et dégénératives	24/10/2011	25/10/2011	PARIS	3
2011/FCCO/47	Place de l'orthoptiste dans les dépistages visuels	07/11/2011	08/11/2011	PARIS	12
2011/FCCO/46	Conséquences visuelles des pathologies vasculaires et dégénératives	21/11/2011	22/11/2011	PARIS	4
2011/FCCO/45	Conséquences visuelles des pathologies vasculaires et dégénératives	19/12/2011	20/12/2011	PARIS	8

Vous pouvez contacter Carole pour les inscriptions au 01 40 22 03 04, fcco.unrio@yahoo.fr.

## Retour sur les services de Vocale Presse!

Vocale Presse compte à son catalogue une liste de journaux qui permet de répondre aux envies de tous. En plus des quotidiens nationaux et régionaux comme Le Monde, Libération, Ouest France et bien d'autres encore, se sont ajoutés plus récemment : Marianne, France Antilles, France Guyane, Historia spécial, Mieux Vivre Votre Argent, Classica, StudioCinéLive.

Depuis plusieurs mois maintenant Vocale Presse est disponible sur Nokia, iPhone mais aussi au format DAISY sur les lecteurs Victor Reader Stream, Booksense et Plectalk PTP1.

Nous vous rappelons que Vocale Presse est un logiciel, développé depuis 2002, qui permet à des centaines de déficients visuels en France et dans le monde d'écouter les principaux titres de la presse écrite de manière autonome. L'Express, Sciences et Avenir, Marie Claire, l'Équipe... et bien d'autres quotidiens sans oublier des revues hebdomadaires et mensuelles.

Il est possible d'essayer le journal parlé gratuitement pendant une semaine. Il suffit de contacter Vocale Presse au **04 91 65 51 19** ou de se rendre sur le site

[http://fr.vocalepresse.com/vocale\\_presse/essai\\_gratuit.php](http://fr.vocalepresse.com/vocale_presse/essai_gratuit.php)



Vocale Presse

# PROGRAMME UNRIO 2012

Références du STAGE : 2012/CLAS/	THÈME	LIEU	Durée	DATES : <u>année 2012</u>	TARIFS						
					Adhérent SNAO	Non adhérent	Convention				
01	DYSPRAXIE	PARIS	8 jours	Du lundi 23 au jeudi 26 janvier et du lundi 19 au jeudi 22 mars	1140 €	1620 €	1620 €				
02		PARIS		Du mardi 11 au vendredi 14 septembre et du mardi 13 au vendredi 16 novembre							
03		PARIS		Du mardi 3 au vendredi 6 juillet et du lundi 9 au jeudi 12 juillet							
04		PARIS		Du mardi 23 au vendredi 26 octobre et du lundi 17 au jeudi 20 décembre							
05	EXAMENS COMPLEMENTAIRES ET CHAMP VISUEL	PARIS	3 jours	Du mercredi 13 au vendredi 15 juin	520 €	940 €	940 €				
06	TROUBLES SPATIAUX ET DIFFICULTÉS SCOLAIRES	PARIS		Du mercredi 6 au vendredi 8 juin							
07		LILLE		Du lundi 1 au mercredi 3 octobre							
08	POSTURE ET MOTRICITE Module A	TOULOUSE		Du lundi 12 au mercredi 14 mars							
09		PARIS		Du lundi 2 au mercredi 4 avril							
10	POSTURE ET MOTRICITE Module B	PARIS		Du lundi 15 au mercredi 17 octobre							
11	A Déterminer (suivant les demandes)										
12	LES AMBLYOPIES : conduite à tenir	PARIS	2 jours	Jeudi 8 et vendredi 9 mars	355 €	650 €	650 €				
13		DAX		Lundi 11 et mardi 12 juin							
14	RÉÉDUCATION du STRABISME DIVERGENT ACQUIS	PARIS		Jeudi 11 et vendredi 12 octobre							
15	RÉÉDUCATION ORTHOPTIQUE ET VISION RAPPROCHÉE	PARIS		Lundi 19 et mardi 20 novembre							
16	AVC ET ORTHOPTIE	PARIS									
17		ANGERS		Jeudi 26 et vendredi 27 janvier							
18	COMPENSATION PRISMATIQUE	BREST		Jeudi 22 et vendredi 23 mars							
19	COORDINATION PERCEPTIVO- MOTRICE DU PRÉMATURÉ	PARIS		Jeudi 6 et vendredi 7 décembre							
20	RÉÉDUCATION DU DÉSÉQUILIBRE BINOCULAIRE	PARIS		Lundi 3 et mardi 4 décembre							
21	RÉÉDUCATION ORTHOPTIQUE ET DYSLEXIE	PARIS		Lundi 6 et mardi 7 février							
22		NANCY		Lundi 24 et mardi 25 septembre							
23	RÉÉDUCATION DE L'ENFANT STRABIQUE	MARSEILLE		Jeudi 12 et vendredi 13 avril							
24		PARIS		Jeudi 29 et vendredi 30 novembre							
25	TROUBLES NEUROVISUELS	PARIS		Jeudi 6 et vendredi 7 septembre							
26		MONTPELLIER		Jeudi 7 et vendredi 8 juin							
27	A Déterminer (suivant les demandes)										
28	A Déterminer (suivant les demandes)										

# FICHE D'INSCRIPTION 2012

UNION NATIONALE POUR LA RECHERCHE ET L'INFORMATION EN ORTHOPTIE

## Organisation de formation continue

NOM : ..... Prénom : .....

Année de diplôme et lieu : ..... Lieu d'exercice : .....

Adresse professionnelle : .....

Tél. professionnel : .....

SESSION : Date ..... Thème : ..... Référence du stage : 2011/CLAS/.....

PRIX DES STAGES	ADHÉRENT SNAO	NON ADHÉRENT	EMPLOYEUR INSTITUTION
2 JOURS	355.00 €	650.00 €	650.00 €
3 JOURS	520.00 €	940.00 €	940.00 €
8 JOURS	1 140.00 €	1 620.00 €	1 620.00 €

**POUR TOUTE ANNULATION OU CHANGEMENT DE STAGE DES FRAIS DE DOSSIER DE 25.00 € SONT RETENUS.**

Les frais d'inscription restent acquis à l'organisme pour toute session non décommandée 15 jours à l'avance. Toutefois, dans ces délais, le report sur un autre stage peut être envisagé.

**80.00 € stage de 2 ou 3 jours, 150.00 € stage de 8 jours.**

Toute inscription doit être accompagnée d'un chèque : 80.00 € stage de 2 ou 3 jours, 150.00 € stage de 8 jours  
Toute session non décommandée 15 jours à l'avance ne pourra être remboursée sauf cas de force majeure.

Chèque à l'ordre de l'UNRIO - 22 rue Richer - 75009 PARIS. Des aménagements de paiement peuvent être accordés sur demande.

Date : ..... Signature:.....

Les frais de formation sont fiscalement déductibles. Ils peuvent être à la charge des employeurs pour les salariés.

### MODALITES D'INSCRIPTIONS POUR LES ORTHOPTISTES SALARIES

Pour toute inscription d'un orthoptiste salarié, l'employeur doit nous retourner par courrier le bulletin d'inscription après y avoir indiqué : Ses coordonnées • le nom du participant, • la session de stage et les dates. A réception, une convention de stage lui sera retournée. A l'issue du stage, une facture pour le montant total avec une attestation de présence lui sera adressée.

L'UNRIO se réserve le droit d'annuler une session s'il y a moins de six personnes. Les frais d'inscription seront remboursés mais aucune indemnité de perte de gain ne sera versée.



## LES ANNONCES

**Les petites annonces sont à saisir sur le site du SNAO rubrique petites annonces : [www.orthoptistes.pro](http://www.orthoptistes.pro)**

### OFFRE D'EMPLOI

Nous recherchons plusieurs orthoptistes pour un nouveau cabinet d'ophtalmologie médicale qui va s'ouvrir en Janvier 2012 sur **PARIS** intra-muros proche quartier Opéra. CDI, temps complet. Le cabinet sera un cabinet avec plusieurs ophtalmologistes salariés médicaux et chirurgicaux, Contact : Christel LABADIE, cabinet de recrutement STELLA MEDICA 238 Route de l'Empereur 92500 RUEIL-MALMAISON tél 01 41 42 33 51 fax 01 70 24 76 69 e-mail : christel.labadie@stella-medica.fr et site internet : <http://www.stella-medica.fr>

94 - Orthoptiste libérale recherche un(e) remplaçant(e) en vue d'une cession (patientèle + matériel) Travail intéressant et varié.: Sylvie Bonaime Tél : 0147062705 ou 06 63 38 22 52 Email : bonaime.sylvie@gmail.com

11 - **NARBONNE** Cherche orthoptiste salarié(e) CDI pour pré-consultation et explorations dans un Centre d'ophtalmologie de 6 médecins, 7 orthoptistes, et 7 secrétaires. Perspectives d'avenir CENTRE NARBONNAIS d'OPHTALMOLOGIE 17 avenue du quatorze 11100 NARBONNE Site : [www.narbonne-ophtalmologie.com](http://www.narbonne-ophtalmologie.com) Contact : Christophe GAZAGNE Tél : 06 87 19 57 43 Email : chgazagne@free.fr

59 - **LILLE**. Centre Ophtalmologique NEO, situé à la Madeleine, 5mn de la gare Lille Europe, recherche orthoptiste pour activité libérale (1 à 3 demi-journées par semaine), horaires flexibles. Deux boxes d'orthoptie équipés. Réfraction subjective et objective Tonométrie OCT Photo

couleur CV automatique (Humphrey) et Goldmann sur site. Prière de me contacter par email ou de laisser un message à Fanny mon assistante Merci. Dr Dinu STANESCU-SEGALL Tél : 03 20 32 16 13 Email : dinustanescusegall@gmail.com

13 - **ISTRES**. Orthoptiste en cabinet libéral cherche un(e) remplaçant(e) pour un congé maternité de février à mai 2012, travail à temps plein, avec possibilité de collaboration. Contact : Amandine FOUQUE Tél : 04 42 56 17 46 Email : amandinefouque.orthoptiste@gmail.com

45800 - **St JEAN de BRAYE** (Loiret). Recherche orthoptiste pour remplacement congé maternité de Janvier 2012 à Mars-Avril 2012 Cabinet pluridisciplinaire avec activité diversifiée: champs visuels (goldm., hump.), suivis amblyopie, strabismes, rééducation... Travail assuré. Possibilité de remplacements réguliers/collaboration par la suite. Nous sommes déjà 4 orthoptistes avec une activité importante. Contact : Céline COUTANT Tél : 06 64 24 46 10 ou Email : celine.coutant0184@gmail.com

91 - Orthoptiste libérale dans un cabinet à grosse patientèle composée majoritairement par des enfants, cherche remplaçant(e) en vue de collaboration les mardi, jeudi et samedi en matinée. Contact : Céline LE GOFF par courriel. Email : bretignyex@gmail.com

97 - **ILE DE LA REUNION** - Ophtalmologiste installée sur l'île de la Réunion, station balnéaire Saint Gilles les Bains, recherche orthoptiste

salariée plein temps pour aide à la consultations et examens complémentaires (OCT, Pentacam, biométrie). Cabinet de travail et matériel de consultation neufs, chaîne automatisée. Possibilité activité libérale associée (équipement neuf). Poste à pourvoir de suite. Contact : Dr Carole ZOPIE CORPETTI tél.: 06 92 59 72 48 Email : carole.zopie@yahoo.fr

22 - **ST BRIEUC**. SAAIS/SAFEP recherche un(e) orthoptiste remplaçant(e) du 15/09/2011 au 15/01/2012 pour accompagnement d'enfants déficients visuels en CDD 3/4 temps (ou moins selon disponibilités). Permis B obligatoire. Contacter : Monsieur Chartier, directeur, Tél : 02 96 52 12 70 ou par Email : s3ais-safep22@orange.fr

13 - **MARSEILLE**. L'Arc-en-Ciel, Institut des Jeunes Aveugles et Amblyopes, 8 montée de l'Oratoire 13007 MARSEILLE recherche pour un Contrat à Durée Indéterminée, un orthoptiste à mi-temps, en horaires annualisés. Lieu de travail : Marseille Poste à pourvoir à compter de septembre 2011 Titulaire du certificat de capacité d'orthoptie et du DU de basse vision Salaire brut de base : 878 euros CV + lettre de motivation à envoyer à la Directrice Marie-Jasmine DIJOUX Tél : 06.16.89.07.82 Email : arcenciel@irsam.fr

Tropique, Spécialiste des lunettes et du matériel médicale de dépistage visuel des bébé, recherche une orthoptiste pour compléter son équipe médicale. Vous serez en charge de la formation et des visites médicales auprès de nos Espaces Tropique implantés dans toute la

France. Rémunération basé sur : fixe + prime. Envoyer CV + LM par courriel. Contact : Tropique - Mr SABBAN Tél : 01 42 06 65 95 Email : sabbanh@gmail.com

Le service d'OPH de l'hôpital **D'EVREUX** (Eure) recherche orthoptiste à temps partiel 1 journées et demi/sem. Rééducation, CV. Contact : Martine GRAND au 02 32 43 11 56/ 06 63 76 46 99. Email : magrand@wanadoo.fr

59 - **HAZEBROUK** (gare TGV à 5mn). OPHTALMOLOGISTE LIBERAL recherche orthoptiste temps partiel pour aide à la consultation et OCT. Contact : Jocelyne HOUZET Tél : 06 03 93 12 13 mail : jocelyne.houzet59@orange.fr

38 - **St MARTIN D'HERES**. Cabinet d'Orthoptie comprenant deux orthoptistes, cherche collaborateur (trice) 1 à 4 jours par semaines. Le cabinet emménagé dans de nouveaux locaux, auprès d'autres professionnels médicaux et paramédicaux. Tél : 04 76 01 89 13, 06 87 22 64 77, 06 30 53 21 37 ou Email : orthoptie.smh@gmail.com

78 - **SAINT-CYR L'ECOLE** près de Versailles. Orthoptiste installée en libéral cherche remplaçant(e) ou collaborateur(rice) pour travailler les lundis et certains samedis matins (2 à 3 samedis matins par mois et possibilité de deux demi-journées supplémentaires) à compter de septembre 2011. Contact : Anne-Sophie BIOJOUX Tél : 06.62.63.62.56.

25 - ( Doubs) **BESANCON** - Cabinet d'ophtalmologie recherche une orthoptiste à partir du 22

août jusqu'à Noël 2011 dans le cadre d'un congé maternité, possibilité de CDI à l'issue du remplacement. Activités variées : aide à la consultation, réfraction, examens complémentaires (Biométrie, Champ visuel, OCT, pachymétrie, rétin, etc...) et rééducations. Contact: Cabinet Ophtalmologie Tél : 03 81 52 23 20 Email : dr.clement25@orange.fr ; rmontard@hotmail.com

### MATÉRIEL

VENDS Synoptophore complet 3500 € (+mires /houppes) - projecteur de test 700 € (+écran) - Boîte de verres grande composition (266 verres) 300 €, le tout état neuf ayant servi un an. Contact : Denis PERREIRA Tél : 04 75 64 87 38 Email : perreira.denis@libertysurf.fr

VENDS Petit matériel orthoptique : monture d'essai - verres striés de Bagolini - Barres de prismes - verre rouge - écran-test - mires de synoptophore - etc... Sophie SCALABRE Tél : 06 68 15 14 85

A VENDRE Très beau fauteuil électrique en cuir noir avec accoudoirs. Photo à la demande par email. Plateau amovible intégré avec déplacement latéral. Contact : Monique NACCACHE Tél : 06 62 63 31 09

### DEMANDE D'EMPLOI

Orthoptiste diplômée en 2005 recherche remplacement en libéral ou salariat sur la région Toulousaine et Albigeoise, à partir de fin Novembre 2011. Compétence en orthoptie classique (Bilans et rééducation), réfraction, examen complémentaires (CV, OCT, électrophysiologie...). Actuellement à l'étranger, contact par courriel. Sandrine LECOINTRE Tél : +6 14 50 75 00 43 Email : cendrinette1982@hotmail.fr

Les petites annonces adressées à la rédaction de l'Oeil en Coin ou saisies sur internet peuvent être lues dans le journal ou sur le site du SNAO. Ce service en ligne a l'avantage d'accroître la diffusion de vos offres ou demandes d'exercice professionnel. A réception de votre annonce (et éventuellement de son règlement), le texte sera affiché sur la page du site www.orthoptistes.fr, pages professionnelles, pendant deux mois, et dans l'Oeil en Coin suivant. Votre chèque bancaire doit être libellé à l'ordre du SNAO. Un justificatif de votre paiement vous sera systématiquement adressé. N'oubliez pas de nous aviser lorsque vos annonces sont périmées.

**Les annonces sont gratuites pour les adhérents au SNAO. Pour les autres orthoptistes et les étudiants en orthoptie, seuls les demandes d'emploi sont gratuites. Pour les autres rubriques : 46 € TTC. Pour les autres annonceurs : chaque rubrique est à 46 € TTC. Les lignes doivent comporter 40 caractères, les annonces comprennent 5 lignes.**

**A retourner à «l'Oeil en Coin» petites annonces, chez Catherine Savary 23, rue Paulhan 78140 Vélizy-Villacoublay**

Orthoptiste cherche remplacement et/ou collaboration le samedi matin sur Marseille Merci de contacter : Mme Meimoun Tél : 06 69 73 12 66 Email : meimounl@free.fr

Orthoptiste diplômée en juin 2010 de Paris VI recherche un poste salarié à temps partiel sur Paris et sa région, au sein d'un cabinet d'ophtalmologie, en milieu hospitalier, ou en clinique. Compétences variées : rééducation et bilan orthoptique phorie, tropie, paralysie ; vision des couleurs, champ visuel (Humphrey, Goldmann), pré consultation d'ophtalmologie + examens complémentaires (rétinophotographie non mydriatique, réfraction, OCT, IOL master...) CV sur demande. Contact par mail : orthoptie22@gmail.com.

Orthoptiste diplômée en 2010 cherche un poste en libéral (collaboration, remplacement) ou salarié (bilans orthoptiques, rééducations, aide à la consultation) à Bordeaux même ou en région Aquitaine. Expérience d'un an en cabinet d'ophtalmologie (réfraction, examens complémentaires, bilans et rééducations). CV sur demande. Contact : Amélie GRASSI Tél : 06 76 06 19 98 Email : amelie.grassi@gmail.com

Jeune orthoptiste diplômée de l'école de Lille en Juin 2011, cherche poste ou remplacement dans la Marne ou Nord de l'Aube. CV sur demande. Flora LECOCQ Tél : 06 79 77 15 62 Email : flora-l-d@hotmail.fr

Orthoptiste avec deux années d'expérience recherche un poste en salariat à Strasbourg et proche banlieue à partir de Novembre 2011. Compétences variées : réfraction subjective et objective, essai de lentilles, examens complémentaires (OCT, biométrie, champ visuel automatisé, rétinophotographie...). CV sur demande. Contact : Sébastien CLOSIER Tél : 06 26 83 27 65 ou par Courriel : sebastien.closier@gmail.com

Orthoptiste diplômée en 2001, expérimentée, sérieuse, dynamique et habituée à travailler en équipe, cherche poste en libéral et/ou en salariat sur Strasbourg et sa grande région pour cause de mutation prochaine de conjoint. Compétences en champs visuels, adaptation lentilles souples et rigides, réfraction manuelle et automatisée, bilans et rééducations orthoptiques. CV sur demande. Contact : Julie DUBACH Tél : 06 24 70 61 06 Email dalie76@gmail.com.

Orthoptiste diplômée en juillet 2010 de Paris VI recherche un poste salarié à temps partiel sur Paris et sa région, en milieu hospitalier, centre ou cabinet d'ophtalmologie. Compétences variées : pré consultation d'ophtalmologie + examens complémentaires (rétinophotographie, réfraction, protocole ETRS, OCT...), vision des couleurs, champ visuel (Humphrey, Octopus, Goldmann), rééducation et bilan orthoptique. CV sur demande. Contact : Mirabelle ALAND Tél : 06.49.46.81.07 Email : mirabelle.aland@hotmail.fr

Orthoptiste sérieuse et dynamique, diplômée de l'université Paris VI en juin 2010, recherche poste en libéral (collaboration, remplacement) ou salariat à mi-temps dans Paris ou sa région. Effectue un DU Basse Vision à raison de 3 jours par mois. Expérience en milieu hospitalier. Compétences variées : Bilans orthoptiques (phorie, tropie, phorie-tropie, POM, Nystagmus), rééducation, traitement d'amblyopie, réfraction, champs visuels (Humphrey, Octopus, FDT Matrix, Goldmann), examens complémentaires (OCT, RNM, pachymétrie, IOL Master, GDx, ETRS, vision des couleurs...). Disponible de suite. CV fourni sur demande.

Contact : Aude TIBERE Tél : 06 89 72 35 62 ou par Courriel : orthoptie.ta@gmail.com

Orthoptiste diplômée en juin 2011 de l'université de Paris V - René Descartes, recherche un poste salarié à Paris, région parisienne ou DOM TOM, à partir de septembre, en temps complet ou partiel. Compétences en bilan orthoptique (phorie, tropie, amblyopie...), rééducation, électrophysiologie, pré consultation d'ophtalmologie, réfraction, bilan préopératoire chirurgie réfractive, examens complémentaires (champs visuels, vision des couleurs, OCT, biométrie, topographie cornéenne, pachymétrie, rétinophotographie, ORA...). Bases en basse vision. CV sur demande. Contact : Anaïs de BROUCKER Tél : 06 78 36 64 34 Email : anaïs.debroucker@hotmail.fr

Orthoptiste diplômée en juin 2011 de l'école de Strasbourg cherche un emploi en libéral ou salarié à partir de mi-novembre à proximité de Colmar, Sélestat ou Strasbourg. Je suis actuellement en remplacement dans un cabinet libéral. Compétences variées (OCT, rétinophotos, IOL, pachy, spéculaire, topographie cornéenne, bébévision, bilan orthoptique, rééducation de la VB, amblyopie, weiss, essai de prisme...). Je suis également très motivée pour me former à d'autres examens. Contact : Léonor MARY Tél : 06.89.38.56.26 Email : leonor.mary@yahoo.fr

Orthoptiste très motivée, diplômée de l'université Paris IV en Juin 2011, recherche un poste en libéral, salariat, hospitalier ou mixte, à temps complet ou partiel, à partir de maintenant. Expérience de 4 mois en cabinet d'ophtalmologie (réfraction, examen complémentaires, champs visuels, bilans et rééducation). Départements souhaités : Loire Atlantique (44), Ile et Vilaine (35), et limitrophes. Compétences diverses : Bilan orthoptique, rééducation, champ visuel automatisé et manuel, aide à la consultation ophtalmologique (réfraction et examens complémentaires). CV sur simple demande. Contact: Elodie LEMONNIER par tél : 06.25.29.03.78.

Orthoptiste sérieuse et motivée, diplômée de l'université Paris VI en juin 2011; actuellement en remplacement en cabinet libéral, recherche un poste en libéral, salarial, hospitalier ou mixte dans le département du Bas-Rhin à partir de janvier 2012. Compétences diverses: bilan orthoptique, rééducation, champ visuel automatique et manuel, aide à la consultation ophtalmologique. CV sur demande. Contact : Claire ANGOIN Tél : 06.71.24.38.23 Email : claire.orthoptiste@gmail.com.

Orthoptiste, diplômée en 1999, disponible pour un complément d'activité à Paris ou région Parisienne Actuellement installée en libérale et travaillant en collaboration au sein d'une clinique ophtalmologique avec des chirurgiens Compétences : -pré-consultation: (réfraction-tonomètre-cv humphrey/octopus-visante-oct-Ora-Pentacam-Orbscan-Rétinophoto segment ant et post -Microscopie spéculaire-biométrié-Aberrométrie- Bilan orthoptique et rééducation) -Responsable de blocs opératoires (commandes, programme opératoire- collaboration avec infirmières) -Aide opératoire (chirurgie réfractive) Diplômes d'initiation aux techniques d'ophtalmologie- DCP diplôme de réfraction du Dr MORIZET. Contact : Melle Arlette COHEN Tél : 06 62 17 09 80

Orthoptiste avec deux années d'expérience recherche un poste en salariat à temps complet ou partiel à Strasbourg et proche banlieue à partir de Novembre 2011. Compétences variées

: réfraction subjective et objective, essai de lentilles, examens complémentaires (OCT, biométrie, champ visuel automatisé, rétinophotographie...). CV sur demande. Contact par Courriel : orthoptiste.alsace@gmail.com

Orthoptiste dynamique et consciencieuse est disponible dès à présent les lundi, mardi et jeudi pour une activité salariée en Cabinet ophtalmologique ou Clinique à Paris. Compétences : - Bilans Chirurgie Réfractive et Kératocône (Réfraction, Orbscan, Zywave, Pentacam, Pachymétrie, ORA, OCT Visante, OQAS) - Aide à la consultation (OCT Spectralis, Biométrie, Rétinophot, CV Humphrey, CV Octopus, CV Goldman, Micropérimétrie, ETRS) - Formation accélérée en Contactologie - Orthoptie (Bilans Phories, Strabismes, Paralysies, Neuro-ophtalmologiques, Rééducation Phories, Amblyopie, Prismsation, Sensibilité aux contrastes et à l'éblouissement, Vision des couleurs) Contact : Clémence ASSADI au 06.89.26.58.62

### CESSION / PARTAGE DE CABINET

**CENTRE ALSACE** ; local à louer d'environ 12m<sup>2</sup> au sein d'un cabinet paramédical. Loyer 300 euros, téléphonie et internet compris, petites charges EDF. Pour d'autres infos, contact : Marie BERNHARDT Tél : 06 75 17 26 50 Email : Marie.rockbazar@orange.fr

**NOUVELLE CALEDONIE** - Nous sommes entrain de créer un cabinet médical pluridisciplinaire (infirmier, kiné, ostéo, orthophoniste...). Ce cabinet se situe dans le centre de la nouvelle calédonie, dans une ville en expansion (projet minier), le cadre et la population sont très agréables. Contact : Clément BOUDET Tél : 00 6 87 75 72 31 Email : intie@africamail.com

50 - **GRANVILLE** (centre ville). Nous louons un bureau dans un cabinet paramédical, composé de 4 bureaux dont 3 sont occupés par des orthophonistes. Le loyer est de 450 euros charges comprises (eau, électricité, ménage). Les orthoptistes les plus proches sont à Avranches et Coutances soit plus de 25 km; aucune orthoptiste n'exerce donc à Granville. N'hésitez pas à nous demander des renseignements. Virginie DAMOIS et Dominique LEBEL Tél : 02 33 51 49 37 Email : virgdamois@hotmail.fr

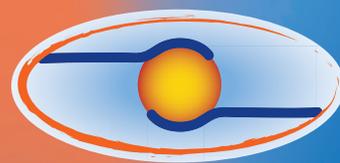
**STRASBOURG** 7 Kms - Location à loyer modéré au sein d'un cabinet d'orthophonie existant depuis vingt ans. Bureau indépendant de 20m<sup>2</sup>, salle d'eau contiguë et espace de 20m<sup>2</sup> pour une salle d'attente. Rez de chaussée - Facilités de stationnement - Quartier en expansion avec lotissement prévu pour 2012. Libre de suite. Bonnes possibilités de création de patientèle. Me contacter pour plus de renseignements. Contact : Cathie GORALSKY-BILGER Tél : 06 80 01 88 43 Email : cathie.goralsky@dbmail.com

### NOTRE CARNET

Mademoiselle Sabrina FELLOUH est heureuse de vous annoncer la reprise du cabinet de Madame Marie-Christine BAUDOT-DELIGNIERE situé au 21, rue d'Enfer à Vitry-le-François (51300). Tél.: 03.26.74.12.08

Amandine DENIS a le plaisir de vous annoncer l'ouverture de son cabinet à compter du 6 juillet 2011 situé dans le Cabinet Paramédical 11 rue des Frères Lumière 34800 CLERMONT L'HERAULT. Tél : 04 67 44 87 05 Mail : amandine.denis.34@gmail.com

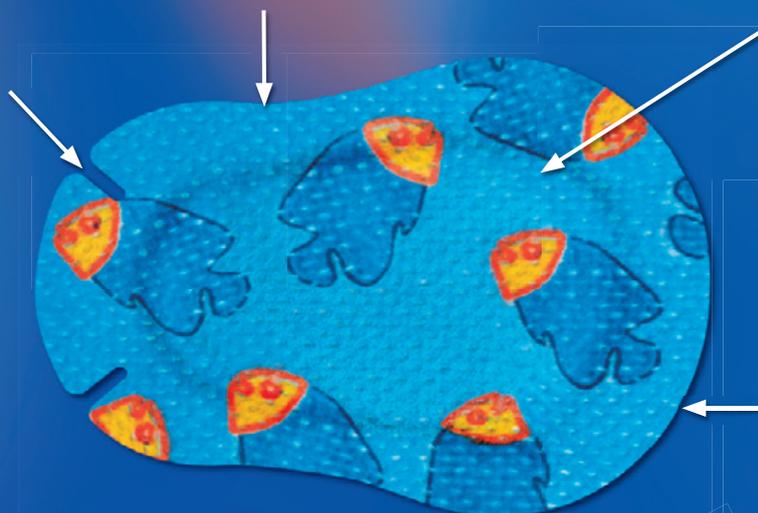
# ORTOPAD® SIMPATY NEW



## NOUVEAUTÉ!

nouvelle forme anatomique

nouveau: fentes  
(permettent une  
adaption parfaite  
du pansement au  
niveau du nez)



couche opaque  
spéciale, renouvelée,  
très fine, douce et  
absolument opaque

nouveau adhésif  
hot-melt renforcé

- hypoallergénique
- non-translucide
- perméable à l'air
- forme anatomique



Texte et code de prescription pour ordonnances:

20 simpaty New junior de 0-2 ans: 4718071

20 simpaty New medium de 2-5 ans: 4718065

20 simpaty New regular 5 ans et plus: 4718059

Remboursement selon la LPP sur prescription médicale.

**SANS LATEX!**

## Le NOUVEAU cache oculaire occlusif

Pour tout renseignement complémentaire prière de vous adresser à:

Trusetal Verbandstoffwerk GmbH  
Poste restante • F-08600 Givet

Fax: 0800-90 45 48  
Tél.: 0800-90 91 65

info@eastbeco.com  
www.ortopad.be

# Vous exercez une activité libérale

**Adhérez à l'AGAPS, l'association agréée des professions de santé**

## Vous bénéficiez d'avantages fiscaux

**Suppression** de la majoration de 25 % du bénéfice libéral  
(majoration de 25 % pour les non adhérents)

**Réduction** du nombre d'années vérifiées en cas de contrôle fiscal à 2 ans  
(3 ans pour les non adhérents)

## Vous profiterez de nos compétences et de notre expérience

Nous répondrons à toutes vos questions comptables, fiscales, sociales et juridiques.

Nous vous **accompagnerons** pour l'établissement et dans la **Télétransmission** de vos déclarations.

Vous serez **alerté** et **pourrez réagir** en temps utile.

Vous serez **formé** et **initié** (modules de formation, documentation fiscale, réunions).

Vous bénéficierez d'une **prévention des risques** fiscaux et économiques et de **statistiques professionnelles**.

Nous mettrons à votre disposition des **outils simples** et **performants**.

**Contactez-nous au plus tôt pour respecter les délais d'adhésion**

**Association de Gestion Agréée des Professions de Santé**

3 rue Kepler - 75781 Paris Cedex 16

contact@agaps.com – www.agaps.com – Tél : 01.53.67.01.01